



**COMITÉ SYNDICAL
du 15 novembre 2023**

PROCÈS VERBAL

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, les élus du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le neuf novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à 16h00 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12^e. Conformément à la délibération n° 2021-76/CS du 9 novembre 2021, les élus pouvaient participer en visio-conférence, via le dispositif et les codes exposés dans la convocation.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

François-Marie DIDIER,

Christophe NAJDOVSKI,

François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART*

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO*

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 16h00.

Monsieur Belaïde BEDREDDINE accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.
M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Président fait état des pouvoirs qui ont été confiés à des élus présents par des élus absents. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 5 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Le Président OLLIER met aux voix le procès-verbal du Comité syndical du 5 juin 2023. Il est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION

N° 2023-39/CS

relative aux décisions prises par le Président entre le 18 mars et le 25 avril 2023

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
 - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.

- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
 - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
 - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.

- En matière de coopération extérieure :
 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre 22 mai et le 4 octobre 2023, rattachées à la séance du 15 novembre 2023 :

Décision n° 2023-32/D en date du 22 mai 2023, approuvant la convention financière 2023 d'aide au fonctionnement, dans le cadre du partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient. La dépense correspondante s'élève à 9 500 €.

Décision n° 2023-33/D en date du 22 mai 2023, approuvant la Convention financière 2023 d'aide à l'investissement, dans le cadre du partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient. La dépense s'élève à 2 950,14 € et correspond à une participation de Seine Grands Lacs au financement de la signalétique de la Réserve (panneaux observatoire et information touristique).

Décision n° 2023-34/D en date du 22 mai 2023, relative à l'attribution d'une subvention au Groupement des lieutenants de Louveterie de l'Aube pour l'année 2023. Les lieutenants de louveterie sont des auxiliaires de l'État préposés à la régulation des animaux nuisibles et à la destruction de ceux susceptibles d'occasionner des dégâts. Seine Grands Lacs fait régulièrement appel à leurs services qui contribuent à la sécurité des ouvrages. Ils œuvrent à titre bénévole mais leurs missions nécessitent l'achat et l'entretien de matériels (véhicule tout terrain, essence, armes, munitions, chiens courants...). Pour l'acquisition de matériels, une subvention exceptionnelle de 4 000 € est allouée par Seine Grands Lacs au Groupement pour l'année 2023.

Décision n° 2023-35/D, en date du 5 juin 2023 relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la Fédération des Pêcheurs de la Nièvre dans le cadre du Mondial de la carpe, qui contribue à la valorisation du Lac de Pannecièr.

Décision n° 2023-36/D, en date du 8 juin 2023 approuvant l'attribution de la résidence d'artiste 2023 à l'Église de Champaubert à M. Julien POIDEVIN. Dans le cadre de cette attribution et de la convention associée, une participation financière de 10 000 € est versée à l'artiste par Seine Grands Lacs.

Décision n° 2023-38/D, en date du 12 juillet 2023, autorisant le renouvellement 2023 de l'adhésion à l'Association ARCEAU Ile-de-France, moyennant le versement d'une cotisation de 5 000 €.

Décision n° 2023-39/D, en date du 20 juillet, approuvant une participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant de de 1 500 €, à l'étude hydromorphologique de la rivière Droye portée par le SMABV.

Décision n° 2023-40/D, en date du 4 octobre 2023, relative à la participation financière de Seine Grands Lacs à l'étude globale de connaissance du bassin versant de la Manoise et de ses affluents, portée par le SMBMA (Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents), dans le cadre de la préservation, de

la restauration et de la gestion des zones d'expansion des crues (ZEC). La participation financière de Seine Grands Lacs s'élève à 9 900 €.

Décision n° 2023-41/D, en date du 4 octobre 2023, relative à la participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux de renaturation du lit mineur de la Suize et restauration de sa zone humide, portés par le SMBMA (Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents), dans le cadre de la préservation, de la restauration et de la gestion des zones d'expansion des crues (ZEC). La participation financière de Seine Grands Lacs s'élève à 6 000 €.

Décision n° 2023-42/D, en date du 4 octobre 2023, relative à la participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux de restauration morphologique du ruisseau de la Saussiotte et de sa zone d'expansion des crues par reconnexion des zones humides à Semur-en-Auxois (21), portés par le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon), dans le cadre de la préservation, de la restauration et de la gestion des zones d'expansion des crues (ZEC). La participation financière de Seine Grands Lacs s'élève à 24 300 €.

Décision n° 2023-43/D, en date du 4 octobre 2023, approuvant le renouvellement du partenariat avec l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, pour l'année 2023. La dépense pour Seine Grands Lacs s'élève à 2 500 €.

Décision n° 2023-44/D, en date du 4 octobre 2023, approuvant le contrat de prêt entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la BRED-Banque populaire. Cette décision a été signée par Baptiste BLANCHARD, directeur général des services, par délégation de signature du Président. Le contrat encadre un prêt de 10 000 000 €, d'une durée de 20 ans. Il est destiné à financer les dépenses d'équipement pour l'année 2023.

Décision n° 2023-45/D, en date du 25 octobre 2023, autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association française de certification forestière PEFC, pour une durée de 5 ans, pour l'ensemble des forêts de Seine Grands Lacs situées en région Grand Est - soit une superficie totale de 2211,66 ha. Le montant de la cotisation pour cette période s'élève à 1457,58 €.

Décision n° 2023-47/D, en date du 26 octobre 2023, autorisant le contrat de prêt entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Caisse des Dépôts pour le financement de l'opération de rénovation lourde du lieu d'appel de Mathaux. Le montant du prêt s'élève à 2 700 000 € ; la durée d'amortissement est fixée à 30 ans.

Le Président donne la parole à Baptiste BLANCHARD, directeur général des services qui indique qu'il s'agit d'une communication habituelle sur les Décisions prises par le Président, entre le 22 mai et le 26 octobre 2023. Parmi ces décisions, des renouvellements classiques d'adhésions à des associations, des participations financières liées à des partenariats, tels que celui, assez ancien, qui lie l'EPTB au **Parc naturel de la Forêt d'Orient ou encore** le soutien au concours mondial de **pêche à la carpe à Pannecièrre, organisé pour la première fois sur ce lac**. **M. BLANCHARD souligne la victoire de l'équipe de France féminine** à ce concours.

Il évoque également des participations financières à des travaux d'aménagement de **ZEC**, trois projets portés d'une part par le syndicat mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents, de l'autre par celui de l'Armançon, le tout pour un montant cumulé de 40 200 €.

Enfin, il attire l'attention de l'assemblée sur deux importantes décisions budgétaires et financières dans le cadre des emprunts d'équilibre. Il s'agit pour la première d'un contrat de **prêt sur 20 ans entre l'EPTB et la BRED-Banque populaire**, pour un montant de **10 000 000 €**, destinés à financer les dépenses d'équipement de l'établissement.

La seconde autorise le contrat de prêt avec la **Caisse des dépôts, pour un montant de 2 700 000 €**, afin de permettre le financement de l'opération de rénovation lourde du lieu d'appel de Mathaux.

Le Comité syndical,

VU la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021;

VU la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 22 mai et le 4 octobre 2023.

Monsieur François-Marie DIDIER rejoint la réunion en présentiel.

Le Président OLLIER revient sur les différents déplacements qu'il a faits et les initiatives qu'il a prises depuis la dernière réunion du Comité syndical.

Jeudi 15 juin 2023, se sont tenues au pied de la tour Eiffel, les premières rencontres de Seine Grands Lacs. Une journée cadencée par des réunions plénières et des tables rondes thématiques sur la gestion de l'eau. Plus de **200 personnes ont participé. Parmi elles**, des élus des territoires des 18 départements sur lesquels Seine Grands Lacs rayonne et différents partenaires. Patrick OLLIER signale notamment la présence du préfet de région, du président de la commission mixte inondation Daniel MARCOVITCH, du Président du comité de bassin Seine Normandie Nicolas JUILLET, du président de RAMSAR France Jérôme BIGNON, et de plusieurs élus de Seine Grands Lacs. Il remercie particulièrement Régis Sarazin qui a assuré le discours de clôture. Il évoque la présence de la presse et la directrice de la communication de SGL, son équipe et plus largement les différentes directions de Seine Grands Lacs qui ont permis le succès de l'événement.

Le 7 juillet 2023, SGL est intervenu en commission de labélisation territoriale afin de faire labéliser le PAPI Seine Marne Franciliennes 2023-2027. Le premier Comité de pilotage de ce PAPI 2, désormais labélisé, aura lieu le 7 février à 15h30 et SGL cherche pour l'accueillir un lieu à la hauteur de l'évènement. Il rappelle que Frédéric MOLOSSI avait travaillé sur la première phase du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et le remercie.

Le 28 aout et le 1^{er} septembre, Régis SARAZIN, Vice-président délégué aux PAPI de l'Yonne et du Loing, à la sensibilisation du grand public et au suivi du projet Seine-Bassée, a invité les maires des communes riveraines du casier pilote de La Bassée à des visites du chantier. Des réunions de travail se sont ensuite tenues, visant à améliorer les règles de circulation des poids lourds qui livrent le chantier. Le travail s'avère compliqué et Patrick OLLIER remercie le Vice-président et la Directrice de La Bassée et de l'hydrologie pour leur travail. Il insiste sur le fait qu'il faut contraindre encore plus fortement les chauffeurs de poids lourds qui ont provoqué plusieurs incidents, à respecter le cadre qui leur a été imposé. Les maires ne comprendraient pas que SGL ne parviennent pas à sécuriser totalement les travaux de Seine-Bassée.

Il est y compris prêt à casser les accords passés dans le cadre de ces travaux si la situation ne s'améliore pas.

Le 30 aout 2023, le Président OLLIER et Denis LARGHERO ont inauguré les nouveaux locaux techniques du Lac du Der, situés à Eclaron, en compagnie de la nouvelle préfète de la Haute Marne Régine PAM, du président de la Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Quentin BRIERE, de Jean-Yves MARIN, maire, et des élus locaux. Le lieu d'appel d'Eclaron dispose désormais d'une surface utile couverte de 1.150 m². Ce projet avait été initié il y quelques années par Frédéric MOLOSSI que Monsieur OLLIER remercie. Le bâtiment est performant énergétiquement (bâtiment passif), et exemplaire sur le volet environnemental. Le Président remercie Jean-Yves MARIN, maire d'Eclaron pour l'accueil organisé par la commune pour cette inauguration.

Ce même jour, SGL organisait **le 1^{er} comité de pilotage** relatif à l'organisation **des 50 ans du Lac du Der en 2024**. Avec Quentin BRIERE, Sébastien MIRGODIN le président du syndicat du Der, le député De Courson et Jean Yves Marin, M. OLLIER a lancé une démarche permettant de fédérer les élus des collectivités riveraines du Lac afin de faire un succès de cet anniversaire. Le Président souhaite le soutien de toutes les instances concernées, à commencer par la Région Grand-Est. Il propose que SGL participe financièrement à l'événement, à hauteur de 50 000 euros et la MGP à 100 000 euros.

Du 18 au 29 septembre s'est tenu sur le Lac de Pannecièrre, le championnat du monde de pêche à la carpe. Les équipes de l'EPTB étaient présentes et le Président les remercie à travers M. BLANCHARD, le directeur général des services.

Le 23 septembre, le Président assistait avec Régis SARAZIN au Forum départemental de l'eau de Seine et Marne. Aux côtés du président du Conseil départemental Jean François PARIGI et de Jean François COPE, ils ont eu l'occasion de rappeler les stratégies indispensables à mener pour mieux protéger les territoires, devant de nombreux élus locaux et partenaires.

Régis SARAZIN indique que le Département organisait cette manifestation pour la première fois. 250 personnes, essentiellement des professionnels, y assistaient et souhaitent que l'événement perdure.

Les 27, 28 et 29 septembre, SGL a organisé le colloque national France RAMSAR à Saint Dizier. Avec la préfète Régine PAM, le président de RAMSAR France Jérôme BIGNON, Jean Yves MARIN et les élus locaux, le Président OLLIER A ouvert cette manifestation consacrée aux zones humides. Le Président remercie les services de l'EPTB, et en particulier la DAT et la direction de la communication qui ont réalisé un travail exceptionnel pour l'organisation de cet événement qui a connu un franc succès. M. OLLIER rappelle que Seine Grands Lacs est chargé de l'animation du projet de territoire des Étangs de Champagne humide, la plus grande zone Ramsar de France d'une superficie de 255 000 hectares, avec le PNR de la Forêt d'Orient. Il demande que l'on exploite le succès de l'événement pour continuer à valoriser le travail de l'EPTB sur cette zone RAMSAR.

Le samedi 14 octobre, Régis SARAZIN et les services ont accueilli les élus des conseils municipaux des communes limitrophes de Seine-Bassée pour leur faire visiter les installations. Le Président OLLIER remercie les organisateurs de cet événement qui valorise le travail accompli pour construire l'aménagement, mais également pour améliorer le cadre de vie des riverains de cette zone qui n'était pas entretenue, ce qui n'est pas toujours facile à faire comprendre à la population.

Le 19 octobre, s'est tenu le comité social territorial de l'établissement. M. OLLIER remercie Chantal DURAND qui préside cette instance ainsi que Frédéric MOLOSSI qui préside les CAO de l'établissement. Un travail indispensable particulièrement en cette période très chargée, tant pour les besoins habituels de l'établissement que pour le chantier de la Bassée.

Le 9 novembre, Jean-Michel VIART accompagné de Baptiste BLANCHARD représentait le président au 80 ans du SDDEA (Syndicat départemental des eaux de l'Aube) présidé par Nicolas JUILLET. Le président regrette de n'avoir pu y être présent.

Hier la Présidente de l'Assemblée Nationale, Yaël BRAUN PIVET a ouvert le colloque IRISE à l'Hôtel de Lassay. Le président remercie Pascal GOUJARD, le directeur de l'appui aux territoires de SGL qui présidait le jury. Des prix étaient remis par les collectivités. Il précise que certaines idées présentées lors de cette soirée pourraient être reprises par l'EPTB, notamment le projet de boulier des inondations. Lors de cette soirée, la MGP a participé financièrement à hauteur de 20 000 euros.

À partir de demain, aura lieu le 26^{ème} festival de photo de Montier en Der, au sein duquel SGL tiendra un stand. Le Président ne pourra malheureusement s'y rendre et sera représenté par Jean-Yves MARIN qu'il remercie pour cela.

COMMUNICATION
N° 2023-40/CS
relative aux marchés et accords-cadres passés
du 1^{er} mai au 30 septembre 2023

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des marchés conclus entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 septembre 2023 :

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS ENTRE LE 1er MAI 2023 ET LE 30 SEPTEMBRE 2023				
FOURNITURES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2023-102 – Fourniture et livraison de pneumatiques rechapés et neufs et prestations annexes Lot 2 : Fourniture et livraison de pneumatiques agraires, poids lourd et industriels, rechapés et neufs et prestations annexes, pour les lacs-réservoirs Aube, Marne et Seine	06/06/2023	Mini 16 000,00 € Maxi 50 000,00 €	LANGRES PNEUMATIQUES (PROFIL TP)	52 200
2023-102 – Fourniture et livraison de pneumatiques rechapés et neufs et prestations annexes Lot 1 : Fourniture et livraison de pneumatiques 4 saisons et hiver rechapés et neufs pour véhicules légers et utilitaires et prestations annexes pour les lacs-réservoirs Aube, Marne, Seine et Pannecièrre (sauf livraison des pneumatiques pour ce site)	06/06/2023	Mini 20 000,00 € Maxi 60 000,00 €	LANGRES PNEUMATIQUES (PROFIL TP)	52 200
2023-01 Fourniture d'objets publicitaires personnalisés pour les besoins en communication de Seine Grands Lacs	18/08/2023	Maxi 80 000,00 € (maxi 4 ans)	EUROPRESENT	75 016
SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2023-303 Maîtrise d'œuvre partielle pour la reconstruction du pont du Ravin du Chêne (58-Pannecièrre)	12/05/2023	49 800,00 €	PMM	39 100

2023-104-01 Inspections subaquatiques Lac-réservoir de Pannecièrre	01/06/2023	51 799,00 €	JIFMAR	13 100
2023-305 Réalisation de prestations de levés de défauts et fissures sur la partie aval du barrage de Pannecièrre - 58	31/08/2023	61 709,00 €	SITES	92 500
2023-304 Maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation du pont-route (58- Pannecièrre)	12/09/2023	97 400,00 €	PMM	39 100
de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT				
SITE DE LA BASSEE 2022-606 Mission de supervision géotechnique (Mission G4)	22/05/2023	Montant maxi 214 999,99 € HT - forfait 21 700,00 € HT	GEOS ingénieur conseils	92 563
SITE DE LA BASSEE 2022-605 Mission de contrôle extérieur Génie civil – béton	30/06/2023	Montant maxi 214 999,99 € HT - forfait 173 389,50 € HT	Groupement SOCOTEC/LABO BTP	78 182
2023-03 Assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnement, assistance, conseil et expertise financière	21/08/2023	Montant maximum de 150 000,00 € HT	PARTENAIRES FINANCES LOCALES	75 011
TRAVAUX				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2023-108 Travaux isolation extérieure SMB2	21/08/2023	53 960,08 €	LAGARDE MEREGRANI	10 000
AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2022-105 Fourniture de lubrifiants pour l'entretien des véhicules et matériel roulant Avenant 2 Augmentation du montant maximum de commandes annuel	09/05/2023	19 500,00 €	IGOL PICARDIE ILE DE France	80 094
SITE DE LA BASSEE 2021-603 lot 22 Travaux de Génie Ecologique du site pilote de la Bassée - Avenant 3 Prix nouveaux	12/05/2023	131 189,52 €	NET	76 590

2022-01 Stratégie, animation et gestion opérationnelle des réseaux sociaux Seine Grands Lacs et EPISEINE - Avenant 3 Modification de la répartition de l'exécution des phases	12/05/2023	sans	MADISON COMMUNICATION	44 200
2022-202 Travaux de rénovation de l'ouvrage de vidange LT4 du canal d'amenée Marne Lot 3 électricité - Avenant 2 Prolongation délai	30/05/2023	sans	MANGIN EGLY	51 300
2022-101 Travaux pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux (10) Lot 3 Charpente bois - bardage bois	07/06/2023	10 309,00 €	DYBIEC OBS	10 450
2022-101 Travaux pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux (10) Lot n°13.1 : Voirie-réseaux divers (Vrd)	08/06/2023	24 453,85 €	SAS I-TERRA	10 140
2022-202 Travaux de rénovation de l'ouvrage de vidange LT4 du canal d'amenée Marne Lot 4 Hydraulique - Avenant 1 Prolongation délai	09/06/2023	sans	INTERNATIONAL HYDRAULIQUE	94 360
2022-101 Travaux pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux (10) Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium	09/06/2023	4 502,00 €	DUET CONSTRUCTION	10 150
2020-509-06 Travaux d'entretien des ouvrages Lot 6 Opération de ragréage lac réservoir de Pannecière - Avenant 4 Prix nouveaux	21/06/2023	sans	AEVIA	42 400
2020-509-01 Travaux d'entretien des ouvrages Lot 1 Entretien courant des lacs-réservoirs SEINE et AUBE - Avenant 5 Prix nouveaux	21/06/2023	sans	ROUSSEY	10 120
2022-101 Travaux pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux (10) Lot 7 Menuiseries extérieures bois - Avenant 1 Prix nouveaux et ajustements	21/06/2023	7 994,67 €	LES ATELIERS DE REIMS	51 100
2023-104-01 Inspections subaquatiques - Lot 1 Lac-réservoir de Pannecière - Avenant 1 Prolongation de la durée du marché	04/07/2023	sans	JIFMAR	13 100
2022-101 Travaux pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux (10) Lot 10 Peinture-plâtrerie-faux-plafonds - Avenant 1 Prix nouveaux et ajustements	11/07/2023	8 220,98 €	AMCO	10 120
2022-005 Réalisation du document unique - Avenant 1 - Prix nouveau + Prolongation durée du marché	13/07/2023	5 000,00 €	ITGA	35 768

2023-104-01 Inspections subaquatiques - Lot 1 Lac-réservoir de Pannecièrre - Avenant 2 Prix supplémentaire	21/07/2023	8 850,00 €	JIFMAR	13 100
2020-207-01 Travaux de construction d'un bâtiment passif et de réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (52) – Lot 1 « Démolition, désamiantage, gros œuvre, charpente, couverture, traitement des façades, menuiseries extérieures, métallerie et VRD » - Avenant 3 Travaux supplémentaires, modifications et prolongation délai d'exécution	21/07/2023	41 865,12 €	LE BATIMENT ASSOCIE	51 140
2020-207-03 Travaux de construction d'un bâtiment passif et de réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (52) – Lot 3 « Revêtements durs, peinture » - Avenant 1 Travaux en moins-value, supplémentaires, modifications et prolongation délai d'exécution	21/07/2023	-6 220,64 €	SAS RAUSCHER	52 100
2022-801-02 Fournitures et d'acheminement d'Électricité et des services associés pour les points de livraison de l'EPTB Seine Grands Lacs Lot 2– Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison > 36 kVa - Avenant 1 suppression d'1 PDL	21/07/2023	sans	TOTALENERGIE	75 015
2020-207-05 Travaux de construction d'un bâtiment passif et de réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (52) – Lot 5 « Électricité » - Avenant 1 Travaux supplémentaires, modifications et prolongation délai d'exécution	26/07/2023	27 837,72 €	SANTERNE ENERGIES EST SAS	10 300
2020-1 Accord-cadre Relations presse et relations publiques - Avenant 1 prolongation durée + changement SIRET	04/08/2023	sans	RCPA	75 016
2020-207-02 Travaux de construction d'un bâtiment passif et de réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (52) – Lot 2 Menuiseries plâtrerie - Avenant 1 Travaux supplémentaires, modifications et prolongation délai d'exécution	08/08/2023	16 880,20 €	LES ATELIERS DE REIMS	51 100
2022-109 Travaux de création et de rénovation de stations hydrométriques – Lacs-réservoirs Aube, Marne, Seine et Yonne. Lot 2 « Génie civil » - Avenant 1 Prix nouveaux	08/08/2023	6 800,00 €	NGE GENIE CIVIL	77 257
2018-111 Maîtrise d'œuvre Passe à poissons Aube - Avenant 1 en moins-value et précision durée du marché	18/08/2023	-17 815,00 €	ARTELIA	21 000

2022-301 – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation du contrôle commande sur le barrage de Pannecière - Avenant 1 prestations supplémentaire	23/08/2023	12 920,00 €	SETEC	75 583
SITE DE LA BASSEE 2021-603 lot 22 Travaux de Génie Écologique du site pilote de la Bassée - Avenant 4 Prix nouveaux + ajustement quantité	30/08/2023	44 807,00 €	NET	76 590
2022-105 Fourniture de lubrifiants pour l’entretien des véhicules et matériel roulant Avenant 3 Prix nouveaux	18/09/2023	sans	IGOL PICARDIE ILE DE FRANCE	80 094
SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
à partir de 215 000,00 € HT				
2022-502 Mise en œuvre et développement du modèle hydraulique 2D MOBHY RISQ	21/03/2023	500 000,00 €	ARTELIA	93 400
TRAVAUX				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2023-101 Divers travaux de maintenance hydraulique	30/03/2023	88 646,00 €	IH SYSTEMES	94 360
de 215 000,00 € HT à 5 381 999,99 € HT				
SITE PILOTE BASSEE				
2022-604 Travaux forestiers sur les emprises des ouvrages (dessouchage)	20/02/2023	455 221,00 €	SIMARD-NET	77 171
AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2020-202 Étude pour la rénovation du peigne à embâcles en amont de la prise d’eau Marne ➤ Avenant 1 Ajustement des prix et prix nouveaux	15/02/2023	3 410,00 € (+ 10,2 %)	ECOVEX	92 000
2022-105 Fourniture de lubrifiants pour l’entretien des véhicules et matériel roulant ➤ Avenant 1 Prix nouveaux	23/02/2023	sans	IGOL PICARDIE ILE DE France	80 094
2022-202 Travaux de rénovation de l’ouvrage de vidange LT4 du canal d’aménée Marne Lot 3 électricité ➤ Avenant 1 Travaux supplémentaires	27/02/2023	11 824,74 € (+ 8,94 %)	MANGIN EGLY	51 300

<u>SITE</u>	<u>PILOTE</u>	<u>BASSEE</u>				
2021-603	lot 22 Travaux de Génie Écologique du site pilote de la Bassée		28/02/2023	53 405,40 € (+ 1,48 %)	NET	76 590
	➤ Avenant 2 Prix nouveaux					
2018-503	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (52290)		01/03/2023	sans	ATELIER CITE ARCHITECTURE (Mandataire)	75 010
	➤ Avenant 2 Prolongation de la durée du marché					
2021-601-2.1	travaux forestiers des mesures compensatoires du site pilote et des sites de valorisation écologique - Lot 2.1 : Travaux forestiers - mesures compensatoires		01/03/2023	49 140,00 € (+ 25,27 %)	SARL FORESTIERE SIMARD	77 171
	➤ Avenant 1 Prix nouveaux					
2021-603-23.4	Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b) Lot 23.4 : Génie Écologique du site de valorisation 5a		16/03/2023	4 365,00 € (+ 3,76 %)	NET SARL	76 590
	➤ Avenant 2 prix nouveau					
2020-604	- Opération de travaux pour l'aménagement de la Bassée Contrats de cultures : Marché de fournitures de plants d'hélophytes et de ligneux Lot 24.2 : Fourniture de ligneux issus en partie de récoltes en Bassée ou labellisés végétal local de la région de projet		17/03/2023	1 700,00 € (+1,49 %)	PEPINIERES DANIEL SOUPE	01 400
	➤ Avenant 1 Prix nouveaux					
2022-101	travaux pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux (10) Lot 2 Gros œuvre		27/03/2023	56 413,30 € (+ 14,05 %)	CMF CONSTRUCTOR	10 150
	➤ Avenant 1 Prix nouveaux et ajustements					
2020-509-06	Travaux d'entretien des ouvrages - Lot 6 Opération de ragréage lac de Pannecière		03/04/2023	sans	AEVIA	42 400
	➤ Avenant 3 Prix nouveaux					
2022-506-02	Prestations intellectuelles pour le développement de la culture du risque d'inondation sur le bassin de la Seine - Lot 2 Développement du dispositif EPISEINE : conseils techniques, animation d'ateliers, conception et animation de formations		04/04/2023	sans	MAYANE ECO & GOUV	34 090

➤ Avenant 1 Répartition du montant financier par tranche				
2022-506-01 Prestations intellectuelles pour le développement de la culture du risque d'inondation sur le bassin de la Seine - Lot 1 Développement du dispositif EPISEINE : conseils stratégiques, recrutement digital et campagnes digitales de sensibilisation ➤ Avenant 1 Répartition du montant financier par tranche	07/04/2023	sans	BASTILLE	75 011
2022-506-03 Prestations intellectuelles pour le développement de la culture du risque d'inondation sur le bassin de la Seine - Lot 3 Développement du dispositif EPISEINE : élaboration et adaptation d'outils pédagogiques sur le risque inondation et développement de l'e-learning EPISEINE ➤ Avenant 1 Répartition du montant financier par tranche	19/04/2023	sans	SYDO	69 000
2018-203 Maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique du barrage en rivière Marne ➤ Avenant 2 missions complémentaires	24/04/2023	61 161,69 €	INGEROP	67 033

Le Président OLLIER passe la parole à **Frédéric MOLOSSI**, Vice-président délégué au comité de bassin, à l'ANEB, aux relations avec les partenaires et Président de la Commission d'appels d'offres.

Frédéric MOLOSSI indique que depuis la dernière réunion du Comité syndical, plusieurs nouveaux marchés ont été notifiés.

Il cite en particulier un marché de 97 400 € relatif à la maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation du pont-route de Pannecièrre, et plusieurs avenants à divers lots concernant la rénovation des lieux d'appel de Mathaux et d'Eclaron.

Il évoque également dans le cadre de la réalisation de l'aménagement hydraulique Seine-Bassée, la mission de supervision géotechnique et la mission de contrôle extérieur Génie civil-béton pour un montant maximal de 214 999 € chacune, ainsi qu'un 3^e avenant (pour des prix nouveaux) au lot 22 relatif aux travaux de génie écologique pour un montant de 131 189 €.

Le Comité syndical,

À l'unanimité

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

COMMUNICATION

N° 2023-41/CS

relative à l'état des crédits budgétaires consommés en date du 10 octobre 2023

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, notamment, dans l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de Seine Grands Lacs pour 2023 a été approuvé le 8 décembre 2022 pour un montant global de 93,48 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 22,25 M€, dont 15,43 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 71,23 M€, dont 55,1 M€ consacrés à la Bassée.

Le budget supplémentaire pour 2023 a été approuvé le 5 juin 2023 pour un montant global de 103,95 M€ avec une section de fonctionnement de 25,17 M€, dont 15,67 M€ de dépenses réelles, et une section d'investissement de 78,78 M€.

Le taux de réalisation global des dépenses réelles d'investissement est donc en 2023 significativement impacté par le projet de la Bassée, qui représente plus de 77 % des prévisions budgétaires. C'est pour cela que l'état de consommation des crédits vous est présenté en distinguant le projet de la Bassée des dépenses d'équipement dites « courantes ».

Au global, les taux de réalisation à la date du 10/10/2023 sont les suivants (avant prise en compte de la décision modificative n°1) :

Fonctionnement 2023 au 10/10	9 124 041,29 €	57,14%
Investissement 2023 au 10/10	43 742 679,08 €	61,41%

Le niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement est un plus faible que les années précédentes (64,14 % au 30/09/2022 ; 61,56 % au 30/09/2021), mais s'explique en partie par les délais de mandatement plus longs depuis le mois de juin 2023 en raison d'un sous-effectif dans l'équipe du pôle comptabilité. Un rattrapage devrait être effectué avant la fin d'exercice.

En section d'investissement, le taux de consommation des dépenses réelles *hors Bassée* est de 38,42 % et les prévisions de *dépenses Bassée* ont été exécutées à 67,52 % (37,2 M€ dépensés). Ce sont des taux particulièrement importants comparativement aux années précédentes, ce qui augure d'une bonne exécution des crédits budgétaires au compte administratif 2023.

Ces taux sont globalement conformes à la trajectoire annuelle anticipée d'exécution des dépenses. Les décaissements liés au chantier de la Bassée se sont accélérés depuis le mois de juin avec l'avancement en particulier des lots digues et station de pompage. Les travaux de réhabilitation des lieux d'appel d'Eclaron et Mathaux sont en cours de finalisation et impliqueront encore des dépenses conséquentes jusqu'à la fin d'année.

Les volumes décaissés en 2023 sont sans commune mesure avec ceux des années précédentes.

52,8 M€ ont été décaissés en date du 10 octobre au total, contre 20,4 M€ à la même époque en 2022 et 17,2 M€ en 2021. Cela se ressent au niveau du fonds de roulement. Ainsi, au 10 octobre, le niveau de trésorerie est de 6,3 M€, dont 7 M€ dus à un tirage sur la ligne de trésorerie, soit une trésorerie négative au réel. L'emprunt de 11,4 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations contractualisé en 2020 pour le financement du chantier de la Bassée a été mobilisé en juin 2023 et un nouvel emprunt contracté pour le financement des investissements courants à hauteur de 10 M€ a été perçu en date du 19 octobre 2023. Par ailleurs, des versements sont attendus au titres des subventions Bassée (6 M€ de l'État notamment). Un prêt à taux bonifié sur 30 ans à hauteur de 2,7 M€ a été contractualisé avec la Banque des Territoires pour le financement des travaux du lieu d'appel de Mathaux. Un dernier emprunt sera probablement nécessaire d'ici fin 2023.

Concernant les dépenses de personnel, le taux de consommation est de 66,39 % des crédits (hors paie d'octobre), ce qui est un peu plus faible par rapport à la même période les années précédentes (78,21 %

en 2022, 76,30 % en 2021), en raison en particulier des vacances de poste. Pour rappel, suite au budget supplémentaire le budget consacré à la masse salariale a été revu à la baisse pour atteindre le montant de 8 775 195 € en 2023 (contre 8 105 000 € au budget 2022).

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées.

Le Président donne la parole à **Denis LARGHERO**, Vice-président délégué aux Finances qui expose l'état des crédits consommés au 10 octobre 2023.

Il explique que l'établissement est pleinement entré dans le projet de La Bassée qui génère en 2023 des décaissements importants, sans commune mesure avec ceux des années précédentes. Au total, 52,8 M€ ont été décaissés en date du 10 octobre, contre 20,4 M€ à la même époque en 2022 et 17,2 M€ en 2021. Dans ce cadre, l'emprunt de 11,4 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, contractualisé en 2020 pour le chantier de la Bassée, a été mobilisé en juin 2023. Un nouvel emprunt de 10 M€, contracté pour le financement des investissements courants a été perçu le 19 octobre 2023.

Par ailleurs, des versements sont attendus au titres des subventions Bassée, dont 6 M€ de l'État. De plus, un Eco-prêt à taux bonifié de la Banque des Territoires a été contractualisé à hauteur de 2,7 M€ pour le financement des travaux du lieu d'appel. Un dernier emprunt devra probablement être souscrit d'ici fin 2023 pour honorer les engagements de l'établissement. Une consultation a été lancée pour un montant de 8 M€ et sera tirée si besoin est.

En ce qui concerne le fonctionnement, le taux de consommation est légèrement inférieur à celui de l'année dernière à la même période, en particulier en ce qui concerne les dépenses de personnel. En effet, le taux de consommation des crédits s'élève à 66,39 %, ce qui est un peu plus faible que les années précédentes (78,21 % en 2022, 76,30 % en 2021), en raison d'un taux élevé de vacances de postes au premier semestre.

Chantal DURAND déclare qu'au regard des décaissements effectués pour le chantier de Seine-Bassée, on peut imaginer que les délais de livraison de l'ouvrage seront respectés.

Patrick OLLIER confirme et rappelle que la Métropole du Grand Paris finance le projet à hauteur de 32 M€ et répond aux demandes financières de Seine Grands Lacs à mesure qu'elles arrivent.

Elise LAUDE, Directrice générale adjointe des services en charge des Ressources précise que SGL vient de lancer un nouvel appel de fonds, d'environ 4.5 M€ à destination de la Métropole. Il est en cours d'instruction par les services de la MGP. Un autre appel de 3 à 4 M€ sera adressé à la MGP d'ici la fin du mois.

Le Président se réjouit du bon fonctionnement entre SGL et la MGP. Il remercie également les entreprises retenues pour le chantier Seine-Bassée, qui font de gros efforts pour respecter le calendrier.

M. OLLIER accueille François VAUGLIN qui rejoint la réunion du comité syndical en présentiel.

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative à l'état des crédits consommés en date du 10 octobre 2023.

Le Président demande que la délibération n° 2023-45/CS qui propose l'adhésion à l'Agence France locale, soit présentée avant la Décision modificative qui porte le n° 2023-42/CS.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-45/CS

Adhésion au groupe Agence France Locale (AFL) et engagement de garantie première demande

Au regard de la situation financière de Seine Grands Lacs et des bouleversements des équilibres budgétaires récents en lien avec la maîtrise d'ouvrage de l'opération du site pilote de la Bassée, la capacité de désendettement de l'établissement augmente nécessitant d'anticiper une stratégie pluriannuelle en lien avec la prospective.

Dans ce cadre, il apparaît opportun d'adhérer dès cette année à l'Agence France Locale, dite « banque des collectivités », qui est une structure pilotée et gouvernée par les acteurs publics locaux, sur la base d'un modèle coopératif, et dont les principes sont les suivants :

- **Sécurisation de l'accès bancaire** pour les collectivités en proposant une diversification de l'offre bancaire via une offre dédiée aux collectivités ;
- **Autonomie** en proposant une autre option que les organismes bancaires traditionnels et en permettant à toute collectivité, quelle que soit sa taille d'accéder au financement obligataire direct ;
- **Optimisation** : financement dans les meilleures conditions possibles via un modèle compétitif s'appuyant sur la santé financière des collectivités adhérentes (mutualisation) et en bénéficiant de liquidités levées dans des conditions proches de celles de l'État, et capacité de prêt à long terme. En outre, l'AFL, composée d'une quarantaine de collaborateurs, s'efforce de faire peser le moins possible sur ses membres les frais de structure, via un modèle RH resserré.

À la fin 2022, l'AFL comptait près de 600 membres et représentait un peu moins de 20 % de la dette publique locale. Plus de 7 milliards € ont été prêtés depuis 2015, avec une accélération ces dernières années (1,4 milliards d'euros en 2022).

L'AFL propose un panel d'offres : des prêts à long terme, des lignes de trésorerie, des prêts relais et des prêts avec phases de mobilisation ; et ce au titre de diverses thématiques : transition écologique, gestion de l'eau, et des eaux usées, énergies renouvelables, mobilités, sport, culture, enfance, traitement des déchets...

Les collectivités sont éligibles à l'adhésion à l'AFL en fonction d'une notation financière entre 1 et 7, basée sur les ratios de solvabilité, la capacité de désendettement et les marges de manœuvre financières.

L'adhésion à l'AFL est réalisée par *une prise de participation en capital*, la collectivité devient actionnaire par le biais d'un apport en capital initial (ACI). Le nombre d'actions acquises au moment de l'adhésion se traduit par un nombre de voix dans l'assemblée générale.

L'ACI correspond au maximum entre 0,9 % de l'encours de dette (stock) ou 0,3% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice N-2 par rapport à l'année d'adhésion.

Pour une adhésion en 2023, l'ACI de Seine Grands Lacs, calculé sur l'exercice 2021 serait de **144 900 €**, payable en une ou plusieurs fois (dépense d'investissement, cela ne correspond pas à des frais d'entrée mais bien à un actif qui entre dans le patrimoine). Au vu des récents emprunts mobilisés par Seine Grands Lacs, ce coût d'entrée ne sera jamais aussi favorable. Il est proposé de payer cet ACI sur le budget 2023 (*cf* décision modificative n°1).

Il s'agirait de disposer d'un appui sur du très long terme, d'intégrer un « réseau », et de pouvoir bénéficier des taux fixes proposés par l'AFL lors des prochains besoins d'emprunt. Cela sécuriserait un mode de financement pour l'avenir, que ce soit pour les investissements courants voire pour le programme global de la Bassée si celui était engagé, dans un contexte actuel de hausse des taux et dans la perspective d'une dégradation des ratios financiers de Seine Grands Lacs en raison des nouveaux emprunts contractés et des dépenses conséquentes à venir.

Une fois l'ACI payé, il n'y a plus de commissions de gestion à payer lors de la consultation de l'organisme pour un nouvel emprunt. Par ailleurs, si un budget annexe venait à être créé dans les années à venir, aucun ACI complémentaire ne serait demandé.

PRÉSENTATION DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

LES GRANDS AXES DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

La Société Territoriale :

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés. **En l'occurrence, pour Seine Grands Lacs, au vu de ses membres actuels, il est proposé de désigner le collège du bloc communal.**

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

L'Agence France Locale :

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Établissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion :

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial :

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } (*0,9\%[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)]];$$

$$*0,3\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant **d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe** et, par voie de conséquence, **la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale**.

Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une **garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale** à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- **une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt** d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au **profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale** déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, **au montant de l'encours de dette du Membre** (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, **chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie**, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur. La garantie s'amortit au même rythme que le remboursement du capital emprunté.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

En synthèse, ce mécanisme de garantie donnée aux créanciers de l'AFL, est indispensable pour sécuriser le mode de fonctionnement de l'AFL, qui a besoin de la garantie de ses actionnaires pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles. Sans cela, l'AFL ne pourrait pas emprunter de façon compétitive.

Ce sont les collectivités elles-mêmes qui sont garantes afin d'avoir une structure indépendante pilote et gouvernée par les collectivités elles-mêmes (principe d'autonomie).

La garantie est à due proportion de ce que la collectivité emprunte et s'éteint donc quand le ou les prêts sont remboursés intégralement.

Ce mécanisme n'a a priori pas vocation à s'appliquer, à moins que des collectivités fassent massivement défaut de paiement, ce qui conduirait l'AFL à être elle-même en défaut de paiement, il s'agirait donc d'un contexte touchant l'économie mondiale. Pour finir, L'AFL dispose par ailleurs d'une réserve de liquidités.

Documentation juridique permettant :

- ***L'adhésion à la Société Territoriale***

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires qui sera transmis concomitamment au 1^{er} bulletin de souscription.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conforme aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

Sortie du capital :

Les collectivités fondatrices ont établi les règles de sortie du capital dès les travaux de préfiguration qui ont permis la création de l'AFL : une collectivité ne peut revendre ses parts AFL qu'au **10^{ème} anniversaire** de son adhésion, dans un objectif de stabilité des fonds propres de la banque. En effet, les adhésions permettent de consolider les fonds propres, ce qui permet de lever des liquidités dans de bonnes conditions sur les marchés financiers. Ainsi, ce principe d'inaliénabilité provisoire de 10 ans des parts de la Société permet d'assurer une stabilité nécessaire au bon fonctionnement de l'AFL.

L'adhésion s'entend ici au dernier versement de l'apport en capital (soit pour Seine Grands Lacs : versement en 1 fois : 10 ans après le vote de l'adhésion).

Au moment d'une éventuelle sortie, le nombre d'actions acquises (1 449 actions pour Seine Grands Lacs en l'occurrence) est récupéré à leur valeur au moment de cette sortie. Aujourd'hui et depuis 2013, celles-ci sont valorisées 100 euros.

À noter également que toute revente des parts, donnera lieu au **remboursement anticipé** des prêts en cours, l'AFL ne pouvant financer une collectivité non-actionnaire du Groupe.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie pour le mandat en cours (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Le Président donne la parole à **Denis LARGHERO**, Vice-président en charge des Finances.

M. LARGHERO précise que l'adhésion dont il va parler a des répercussions sur la Décision modificative n°1 qu'il présentera donc après.

Compte tenu de l'avancement des travaux de La Bassée, l'établissement va devoir mobiliser des emprunts.

Le Vice-président propose donc d'adhérer dès cette année à l'Agence France Locale, dite « banque des collectivités », qui est une structure pilotée et gouvernée par les acteurs publics locaux, sur la base d'un modèle coopératif, et dont les principes sont précisés dans le projet de délibération.

L'adhésion est basée sur une analyse financière des collectivités candidates à l'année N-2. Or, la situation financière de SGL à l'année N-2 est excellente et bien plus favorable que la situation actuelle ou que celle de l'établissement dans les années à venir.

Il est donc de bonne politique d'adhérer dès maintenant, moyennant le versement d'une somme de 144 900 € payables en une ou plusieurs fois. Il est proposé de payer en une seule fois.

Par ailleurs, le Groupe AFL ayant pour objectif de proposer aux collectivités territoriales des modes de financement efficaces, transparents et d'intérêt général, il propose un double mécanisme de garantie. Ainsi, une Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par ses instances de gouvernance. D'autre part, une garantie autonome à première demande est consentie par chaque membre chaque fois qu'il souscrit un emprunt d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale.

La durée de l'adhésion est de 10 ans. C'est la condition la plus contraignante de l'adhésion.

M. OLLIER remercie M. LARGHERO et ajoute que si le Comité syndical approuve cette adhésion, un prêt pourrait être sollicité avant Noël.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

VU les annexes à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Agence France Locale : – Société Territoriale ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **144 900** euros (l'ACI) du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, établi sur la base des Comptes de l'exercice **2021** :

- en incluant les budgets suivants : Tous
- en excluant les budgets suivants : Aucun
- Encours de dette (**2021**) : 16 099 321 €

ARTICLE 3 : AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois sur le budget de l'exercice 2023 (**144 900 €**) ;

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

AUTORISE le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

AUTORISE le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

ARTICLE 5 : DESIGNE Denis LARGHERO, en sa qualité de vice-président, et Baptiste BLANCHARD, en sa qualité de directeur général des services, en tant que représentants titulaire et suppléant du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

DÉSIGNE le collègue de rattachement suivant : collègue regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT ;

AUTORISE le représentant titulaire du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

ARTICLE 6 : DÉCIDE d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est autorisé à souscrire pour chaque exercice ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jour ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

AUTORISE le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant pendant la durée de son mandat à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	14 812 723,19 €	20 475 045,25 €	5 662 322,06 €
	Section d'investissement	36 230 628,42 €	25 560 340,36 €	-10 670 288,06 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	3 756 760,33 €	3 756 760,33 €
	Excédent antérieur reporté d'investissement	- €	4 139 857,45 €	4 139 857,45 €
TOTAL (Réalizations + reports)		51 043 351,61 €	53 932 003,39 €	2 888 651,78 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	14 812 723,19 €	24 231 805,58 €	9 419 082,39 €
	Section d'investissement	36 230 628,42 €	29 700 197,81 €	-6 530 430,61 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		51 043 351,61 €	53 932 003,39 €	2 888 651,78 €
CLÔTURE 2022				
Excédent de fonctionnement		9 419 082,39 €		
Excédent d'investissement		-6 530 430,61 €		
Excédent définitif		2 888 651,78 €		

ARTICLE 7 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-42/CS Budget 2023 : décision modificative n°1

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de décision modificative n°1 pour l'année 2023.

Le budget supplémentaire approuvé le 8 juin 2023 a permis d'ajuster une première fois les prévisions du budget primitif en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et de l'avancée des projets. Par ailleurs, conformément à l'autorisation budgétaire accordée par le Comité syndical, certains ajustements ont pu être réalisés par le biais des virements de crédits au sein des chapitres budgétaires.

La décision modificative présentée ici permet d'ajuster davantage les inscriptions budgétaires, et notamment d'intégrer le paiement de l'apport en capital initial relatif à l'adhésion à l'Agence France Locale.

Pour rappel, les décisions modificatives, qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et le budget supplémentaire.

La maquette de la décision modificative vous est présentée en annexe de ce rapport. Celle-ci est arrêtée comme suit pour un montant global de **103 826 911,08 €** :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		TOTAL
	REELLES	ORDRE	REELLES	ORDRE	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	78 525 045,30 €	130 000,00 €	69 046 074,52 €	9 608 970,78 €	78 655 045,30 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 661 995,00 €	9 508 970,78 €	25 140 965,78 €	30 000,00 €	25 170 965,78 €
TOTAL BUDGET 2023 (BP+BS+DM)	94 187 040,30 €	9 638 970,78 €	94 187 040,30 €	9 638 970,78 €	103 826 011,08 €
	103 826 011,08 €		103 826 011,08 €		

En comparaison, le budget primitif 2023, voté le 8 décembre 2022, présentait les chiffres suivants :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		TOTAL
	REELLES	ORDRE	REELLES	ORDRE	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	71 234 500,00 €	- €	64 419 181,00 €	6 815 319,00 €	71 234 500,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 436 995,00 €	6 815 319,00 €	22 252 314,00 €	- €	22 252 314,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	86 671 495,00 €	6 815 319,00 €	86 671 495,00 €	6 815 319,00 €	93 486 814,00 €
	93 486 814,00 €		93 486 814,00 €		

Et le budget supplémentaire 2023, qui a permis de reprendre le résultat du compte administratif 2022 et d'ajuster les prévisions, présentait les chiffres suivants :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		TOTAL
	REELLES	ORDRE	REELLES	ORDRE	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	78 654 930,61 €	130 214,69 €	69 186 174,52 €	9 598 970,78 €	78 785 145,30 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 671 995,00 €	9 498 970,78 €	25 140 965,78 €	30 000,00 €	25 170 965,78 €
TOTAL BUDGET 2023 (BP+BS)	94 326 925,61 €	9 629 185,47 €	94 327 140,30 €	9 628 970,78 €	103 956 111,08 €
	103 956 111,08 €		103 956 111,08 €		

Ainsi, le budget diminue au global de 130 100 €.

Les modifications proposées, afférentes uniquement aux dépenses, sont expliquées ci-après.

1. Diminution des dépenses PAPI SMF :

Le commencement des actions relatives au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°2 ayant été décalées en raison de la labélisation du PAPI plus tardive qu'initialement estimée (mi-août 2023), les dépenses escomptées ne pourront pas toutes être réalisées sur l'exercice. Ainsi, le budget de l'appui aux territoires **diminue de -95 K€** en section de fonctionnement et **-179 K€** en investissement.

2. Augmentation des charges financières :

Seine Grands Lacs a dû recourir à la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne sur des durées longues depuis le début d'année, et par ailleurs Seine Grands Lacs a mobilisé des nouveaux emprunts en cours d'année et a subi l'évolution des taux variables pour les emprunts déjà existants. Ainsi, il est nécessaire d'abonder en section de fonctionnement le chapitre dédié au paiement des frais financiers liés aux emprunts de **+85 K€**.

3. Ajustements des inscriptions du budget DAMH :

Il est nécessaire de procéder à des modifications au sein du budget de la direction des aménagements hydrauliques afin que les inscriptions budgétaires définitives correspondent davantage à la réalité d'exécution. Au global, ces ajustements amènent à une diminution de ce budget de **-96 K€**. En effet, les opérations de travaux de réhabilitation et d'entretien peuvent subir des décalages de calendrier et il a été nécessaire en cours d'année d'intégrer des travaux d'entretien spécifique sur les digues. Par ailleurs, des ajustements inter-opérations et inter-comptes budgétaires sont effectués afin que les crédits budgétaires nécessaires aux différentes opérations soient appropriés.

Ces ajustements affectent le plan pluriannuel d'investissement, ils y seront intégrés afin d'actualiser les enveloppes des autorisations de programme correspondantes.

4. Adhésion à l'Agence France Locale :

Conformément à la délibération présentée précédemment, il est proposé de payer sur l'exercice 2023 l'apport en capital initial relatif à l'adhésion à l'AFL, pour un montant de **144 900 €**, en dépense d'investissement au compte 261 (titres de participation).

Ces changements induisent une hausse de +10 K€ du virement à la section d'investissement et une diminution de 140 100 € de l'emprunt d'équilibre, qui s'élève ainsi à 33 290 643,91 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	- 10 000,00 €	Recettes réelles	- €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	- 95 000,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	- €
Chapitre 012 - Charges de personnel	- €	Chapitre 74 - Dotations et participations	- €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	- €	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	- €
Chapitre 66 - Charges financières	85 000,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	- €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	- €	Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions	- €
Chapitre 68 - Provisions	- €	002 Résultat d'exploitation reporté	- €
Dépenses d'ordre	- €	Recettes d'ordre	- €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre (transfert entre section)	- €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre (transfert entre section)	- €
023 Virement à la section d'investissement	10 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	- 130 100,00 €	Recettes réelles	- 140 100,00 €
Compte 1068 pour apurement 1069	- €	Chapitre 10 - Immobilisations corporelles	- €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	46 000,00 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	- €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	- €	Chapitre 16 - Emprunts (emprunt d'équilibre)	- 140 100,00 €
<i>dont partenariats ZEC</i>		Chapitre 024 - Produits de cession d'immobilisation	- €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	869 000,00 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- 1 190 000,00 €		
Chapitre 26 - participations et créances rattachées à des participations	144 900,00 €		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	- €		
001 Solde d'exécution de la section d'invnt reporté	- €	Recettes d'ordre	- €
Dépenses d'ordre	- €	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	- €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	- €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	- €
Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	- €	021 Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 130 100,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 130 100,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 2023	- 130 100,00 €		

Le président OLLIER accueille **Christophe NAJDOVSKI** qui vient de se connecter à la séance par visioconférence.

Il donne la parole à **Denis LARGHERO**, Vice-président délégué aux Finances.

M. LARGHERO explique que la décision modificative toutes sections et tous mouvements confondus, prévoit **une diminution de la masse budgétaire de -191 K€** par rapport au budget supplémentaire.

Ce faible montant prouve que les prévisions budgétaires étaient bonnes.

Au titre des dépenses, apparait l'adhésion à l'Agence France locale qui a fait l'objet de la précédente délibération.

On constate également une légère augmentation des charges financières **+85 000 €** en section de fonctionnement dans un contexte de hausse des taux et de période d'endettement pour l'établissement qui devient significative et se traduit dans les comptes.

La DM fait également état d'une Diminution des dépenses du PAPI SMF2, la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions ayant été décalée.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article L1612-11 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU la délibération n°2022-74/CS du 8 décembre 2022 du comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 2023-25/CS du 5 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires 2023 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Le budget est voté par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états annexés à la présente délibération, la décision modificative n°1 de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **25 170 965,78 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : **78 655 045,30 €**

Article 3 : Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

DÉLIBÉRATION

N° 2023-43/CS

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire et essentielle de l'élaboration budgétaire. Il permet d'informer les membres du Comité syndical sur la situation financière de l'établissement et d'échanger sur les priorités pour l'année à venir.

Conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), ce débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires, présenté ci-après, et qui sera rendu public sur le site Internet de l'EPTB Seine Grands Lacs (www.seinegrandslacs.fr), conformément aux exigences légales. Il n'a pas de caractère décisionnel mais les élus prennent acte de la tenue du débat.

Ce rapport esquisse le contexte international, national, local, institutionnel ou encore économique, dans lequel est construit le budget primitif, les grandes orientations définies, et il présente les grands équilibres du prochain budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Dans la continuité de plusieurs années de crises diverses, et notamment de 2022 qui a été marquée par le « choc inflationniste », l'année 2023 s'est déroulée dans un contexte pesant sur tous les acteurs de la sphère économique. Elle se termine dans un contexte de multiplication des conflits géopolitiques peu favorables à une reprise économique dynamique.

Les projections macroéconomiques de la Banque de France de septembre 2023 prévoient toutefois que l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. Ainsi, pour l'année 2023, une croissance du PIB français à +0,9% est anticipée, portée par la croissance soutenue au premier semestre. Les prévisions pour l'année 2024 est de même niveau à ce stade. Par ailleurs, après avoir connu son pic en début d'année 2023, l'inflation devrait refluer avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025. Par ailleurs, comme l'indique La Banque Postale dans sa note du 4 octobre 2023, la phase de resserrement monétaire des banques centrales s'achève mais il faudra tout de même attendre quelques mois pour que s'amorce une détente des taux, le temps que les signaux de ralentissement de l'activité soient confirmés.

Les dépenses 2023 des collectivités ont donc été marquées par l'inflation : +5,8% pour les dépenses de fonctionnement, avec en particulier une forte augmentation des frais financiers en lien avec la hausse des taux d'intérêts entamée en 2022, et la hausse des frais de personnel dans le cadre de la politique de soutien au pouvoir d'achat des agents publics.

Les collectivités locales ont la volonté de continuer d'investir, mais la dynamique des dépenses d'équipement constatée en 2023 est à nuancer car elles ont en réalité été marquées par la hausse des prix. Selon l'INSEE, l'indice du coût de la construction (ICC) et les index TP01 et BT01 ont fortement augmenté depuis 2021.

En parallèle, la rigidité des recettes fait peser des incertitudes sur les équilibres et sur l'autofinancement, car les efforts de pilotage et rationalisation des dépenses atteignent leurs limites.

Les enjeux économiques et sociaux auxquels sont confrontées les collectivités restent donc prégnants pour la construction budgétaire 2024.

Dans ce cadre, Seine Grands Lacs, qui ne dispose pas de fiscalité propre, dispose de marges de manœuvre limitées pour continuer à réaliser ses missions, dont l'importance n'est plus à démontrer, d'autant plus dans le contexte de dérèglement climatique actuel. La création du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), entériné par la loi de finances 2023 démontre

l'importance que le Gouvernement attache aux les actions visant à la performance énergétique et à l'adaptation au changement climatique, dans lesquelles s'inscrivent les activités de notre syndicat.

Pour mener à bien l'ensemble des opérations prévues dans le programme pluriannuel d'investissement, Seine Grands Lacs a eu recours en 2023 à l'emprunt et continuera à y recourir en 2024 pour financer les travaux relatifs à la Bassée et à l'entretien et la réhabilitation des 4 lacs-réservoirs. Toutefois, pour conserver des marges d'action, il sera également nécessaire de recourir à d'autres leviers.

2. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE SEINE GRANDS LACS POUR 2024

1) La Bassée : mise en service du site pilote

L'une des priorités de l'établissement en 2024 sera de livrer Seine Bassée. L'objectif est que l'ouvrage soit opérationnel début juillet 2024, conformément aux engagements pris auprès de l'État vis-à-vis des Jeux Olympiques, sachant que les travaux de finition se poursuivront sur le 2e semestre 2024.

Compte tenu du contexte économique et de différents aléas de chantier et du calendrier contraint, l'enveloppe prévisionnelle initiale a été revue une première fois lors de la révision du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en juin 2023 et elle devrait de nouveau être actualisée en 2024.

Depuis l'actualisation du PPI de juin 2023, le dialogue est engagé avec les financeurs du projet afin d'obtenir une prise en charge partielle de ces surcoûts. En effet, le plan de financement de ces travaux, acté en 2020, notamment dans le cadre d'un avenant au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes (50 % par l'État via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, 30 % par la Métropole du Grand Paris, et 20 % d'autofinancement Seine Grands Lacs couverts par des emprunts), pourrait faire l'objet d'un nouvel avenant courant 2024, afin d'acter les conditions et les montants de la prise en charge complémentaire.

2) Les lacs-réservoirs : des travaux ambitieux indispensables

Le plan pluriannuel d'investissement pour l'entretien et la modernisation des ouvrages prévoit en 2024 l'engagement d'un chantier majeur, qui s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires, de confortement de la principale digue du lac d'Orient, la digue de la Morge. Ce chantier d'un montant estimé à 30 M€ TTC fera l'objet d'un financement dans le cadre d'un avenant au PAPI de Troyes et du bassin de la Seine supérieure, à hauteur de 52%.

En parallèle, la modernisation de l'exploitation des ouvrages de Seine Grands Lacs se poursuit avec notamment le déploiement du contrôle commande pour le lac de Pannecière, au travers de solutions techniques novatrices. Les enjeux de l'exploitation supposent également d'intégrer pleinement les effets du changement climatique dans les règles de gestion des lacs. Ce sujet se traduira en 2024 par la poursuite d'études hydrologiques dédiées et le développement d'outils de modélisation et de prévision des crues.

3) Les ZEC : une nouvelle manière d'appréhender la prévention des inondations

L'ambition affichée en matière d'accompagnement aux opérations de protection, de restauration ou de création de **zones d'expansion de crues**, s'est accentuée en 2023 avec la constitution d'une équipe dédiée et renforcée. La mise en place une gouvernance spécifique et le développement d'un outil géomatique performant dédié permet d'apporter une aide en ingénierie aux maîtres d'ouvrage des territoires. Le plan pluriannuel des dépenses présenté en comité syndical du 5 juin 2023 pour 4 M€ a réaffirmé la priorité donnée à ses projets. Pour mémoire, 110 projets ont à ce jour fait l'objet d'une demande de soutien à Seine Grands Lacs, dont 45 ont déjà fait l'objet d'un engagement de participation.

4) Le rayonnement de l'établissement par l'animation territoriale et la stratégie de communication

Du côté des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), 2024 sera marquée par la mise en œuvre des actions inscrites au PAPI n°2 de la Seine et de la Marne franciliennes. En effet, suite à sa labellisation le 17 août 2023, l'établissement :

- sera d'une part chargé de coordonner) les opérations de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement qui ont redémarré sur un périmètre élargi concernant plus 60 maîtres d'ouvrage,
- et mènera directement, d'autre part, 35 actions.

Par ailleurs, la démarche de développement de PAPI portée par le syndicat sur le versant amont de la Seine est maintenant à maturité et se traduit aux travers du PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure, du PAPI Marne, Vallage et Perthois, du PAPI du Loing, du Programme d'études préalables (PEP) de l'Yonne, et du PEP de la Marne moyenne.

Enfin, l'ancrage territorial de Seine Grands Lacs sur l'ensemble du bassin versant est essentiel pour son action, et les opérations de communications réalisées depuis deux ans pour asseoir la notoriété de l'établissement sont nécessaires et doivent continuer. La nouvelle stratégie de communication, en externe et en interne, permettra de donner davantage de visibilité aux actions de l'établissement

3. LES TENDANCES DU BUDGET 2024

Les propositions budgétaires envisagées présentent une hausse de la masse budgétaire de 8% par rapport au budget primitif 2023. Ainsi, le budget primitif global 2024 serait de **101,5 M€** contre 93,5 M€ l'année dernière.

Section de fonctionnement	23 825 500,00 €
Section d'investissement	77 690 800,00 €
Total BP 2024	101 516 300,00 €

La hausse de la section de fonctionnement serait de l'ordre de +1,5 M€ et celle d'investissement de +6,5 M€.

1) Une nouvelle hausse de la section de fonctionnement

Au sein de la section de fonctionnement, les dépenses globales augmentent de 1,5 millions d'euros, ce qui résulte d'une hausse des dépenses réelles de 2,15M€ et d'une réduction du virement à la section d'investissement de l'ordre de 650 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,15 M€ (+14%), pour des raisons relevant de plusieurs ordres : elles proviennent soit d'éléments extérieurs subis, soit du volontarisme dans le cadre d'une politique publique ou de la réalisation d'une opération.

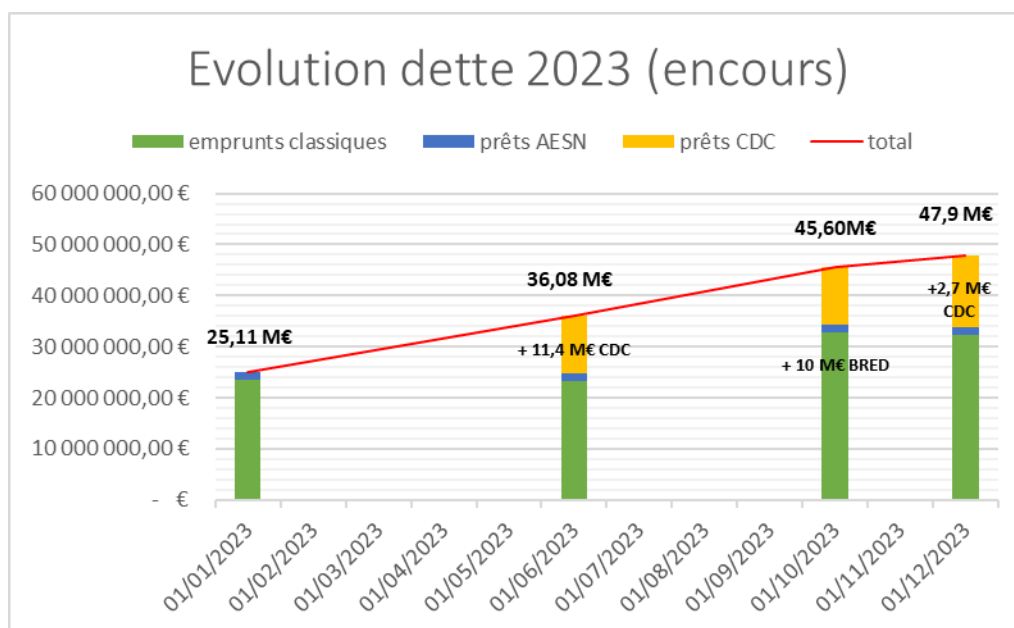
CHARGES FINANCIÈRES

Tout d'abord, il est anticipé **une hausse incompressible des frais financiers**, liés aux intérêts de la dette. En effet, il a été nécessaire de mobiliser plusieurs emprunts en 2023 :

- 11,4 M€ pour le projet de la Bassée (Banque des Territoires) ;
- 10 M€ pour les investissements courants (BRED).

Par ailleurs, un dossier de demande de prêt pour un montant de 2,7 M€ a également été déposé auprès de la Banque des Territoires afin de financer les travaux du lieu d'appel de Mathaux qui seront finalisés au premier semestre 2024.

Au regard de l'encours de dette qui augmente et des taux d'intérêts pratiqués actuellement, les frais financiers s'alourdissent donc mécaniquement. Ainsi, les frais financiers correspondants augmentent de **790 K€ (+142%)**.



RESSOURCES HUMAINES

Cette année, **les charges de personnel sont anticipées avec une hausse de 4,5 % par rapport au BP 2023 (+ 400,8 K€)**.

Une part significative de cette hausse est due à l'entrée en vigueur des mesures gouvernementales : effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de juillet 2023, attribution de 5 points d'indice supplémentaire pour tous les agents de la fonction publique à compter de janvier 2024, revalorisation des chèques-déjeuner, hausse du taux de cotisation CNRACL annoncé à +1%, le tout représente un surcoût de 167 K€.

D'autre part, les postes créés en cours d'année 2023, notamment en vue de l'exploitation de la Bassée et du développement de l'activité Zones d'expansion des crues, vont avoir un impact en année pleine en 2024. Pour 2024, il est également prévu de renforcer quatre pans de l'activité de Seine Grands Lacs : la communication interne, la compétence électromécanique qui est de plus en plus nécessaire à l'exploitation des lacs mais qui sera demain indispensable à l'exploitation du système de pompage de Seine Bassée, un renfort temporaire d'expertise juridique sur les marchés, et la cellule d'ingénierie dédiée à l'accompagnement des territoires pour la réduction de leur vulnérabilité et l'émergence de projets.

Au total, la masse salariale envisagée est de **9 326 060 €**, représentant 53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Hors masse salariale, le budget dédié aux ressources humaines est en légère hausse pour atteindre **221 900€**, notamment afin de renforcer les dispositifs d'accompagnement individuels et collectifs, en prévention des conflits d'une part et en déclinaison de la feuille de route d'autre part.

Le versement d'indemnités aux élus sera stable (34,5 K€).

BASSÉE

La fin des travaux et la mise en service du site pilote induisent une hausse de **+ 470 K€** des dépenses de fonctionnement liées à la Bassée, pour atteindre un total de 520 K€. Les essais et le test de la station de

pompage à l'automne 2024 généreront des dépenses d'électricité de l'ordre de 155 K€, auxquels viennent s'ajouter 5 K€ de coût internet et 30 K€ de nettoyage avant la mise en eau test. Par ailleurs, les frais liés à la stratégie foncière s'élèvent à 260 K€ (frais d'actes, huissiers, indemnités d'occupation), les frais de communication pour l'évènement inaugural du casier pilote pourraient s'élever à 50 K€ et des frais d'étude de 20 K€ pourraient être consacrés à une analyse juridique dans le cadre de la réflexion sur le programme global.

PAPI

La dynamique des PAPI, et en particulier le lancement des actions du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°2 génèrent une prévision de dépenses de 756 K€, soit **+300 K€** par rapport au BP 2023.

Les dépenses permettront l'accompagnement pour la mise en place de repères de crues ainsi que le suivi du PAPI. Pour le dispositif EPISEINE, l'essentiel des dépenses en fonctionnement concernera la diffusion d'outils de sensibilisation et d'amélioration de la prise en compte du risque inondation, l'animation de campagnes digitales et du réseau de relais, et l'animation de formations. La maintenance des sites web rattachés au dispositif (episeine.fr, e-formation, plateforme Brevo) ainsi que l'édition de documents, la relation presse, les ateliers du PAPI et le montage de vidéos sont également compris dans ces dépenses. Deux études sont également prévues : l'une relative à l'évaluation du dispositif EPISEINE et l'autre concernant l'accompagnement pour la réalisation de Plans intercommunaux de sauvegarde. Ces dépenses bénéficient de recettes de la part du fonds de prévention des risques naturels majeurs et du FEDER (pour l'étude relative aux plans intercommunaux de sauvegarde), dans le cadre du PAPI.

ZONES D'EXPANSION DES CRUES

L'accompagnement des porteurs de projet qui ne sont pas propriétaires du foncier implique de redéployer des sommes en section de fonctionnement (le montant équivalent sera déduit en section d'investissement).

	Total	Crédits de paiements				
		2023	2024	2025	2026	2027
Fonctionnement Travaux réalisés sur espaces privés	1 500 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Investissement Travaux réalisés sur espaces publics	2 500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL GLOBAL 2023-2027	4 000 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €

AUTRES CHARGES

Les **frais de communication** prévoient entre autres une campagne d'affichage dans les couloirs du métro parisien induisant une augmentation du budget de +22 K€ (235 K€ au total contre 213 K€ en 2023).

La prise en compte de la revalorisation automatique annuelle du **loyer du siège** du syndicat induit également une hausse (+37 K€), qui sera compensée toutefois en partie par l'accueil d'un nouveau sous-locataire fin 2023 générant une recette.

En 2023, le poste de dépenses relatif à la location des locaux du siège de l'établissement a été étudié de près avec l'appui du cabinet COLLIERS et différentes options ont été envisagées afin d'optimiser les dépenses liées. Il ressort de cette analyse que le loyer actuel est compétitif et reste sous la valeur du marché. Le niveau de charges se situe quant à lui dans la fourchette haute du marché du fait que le bâtiment est un Immeuble à Grande Hauteur. En revanche, la surface louée au regard du nombre d'agents dont la résidence administrative est Paris est supérieure aux ratios habituels.

Partant de ce constat, plusieurs options ont été envisagées :

- (1) Maintien sur site avec optimisation du bail en surface et en cout, ce qui suppose notamment d'approfondir la stratégie actuelle de sous-location d'une partie de la surface disponible ;
- (2) Maintien dans l'immeuble avec déménagement vers un autre plateau (surface plus réduite);
- (3) Déménagement sur un autre site.

Dans la perspective d'un éventuel déménagement, un cahier des charges a été défini en tenant compte de :

- la non-inondabilité de la zone ;
- son accessibilité : depuis les différents sites de Seine Grands Lacs, depuis la gare de l'Est, et en tenant compte d'une étude sur la domiciliation des agents ;
- la réduction potentielle du coût global en tenant compte des loyers proposés mais aussi de l'analyse de différents environnements de travail permettant de réduire la surface mise à bail.

Suite à cela, plusieurs sites disponibles ont été visités et 3 offres ont été sollicitées. Les offres reçues présentent un loyer au m² supérieur au loyer actuel (sauf dans l'hypothèse d'un déménagement à Fontenay-sous-bois) et le gain potentiel lié à la réduction de surface est à relativiser du fait des coûts de travaux et de déménagement induits. En effet, ces frais étant relatifs à un bien en location, ils seraient à inscrire en section de fonctionnement, ce qui, dans un premier temps, viendrait alourdir les dépenses et détériorer davantage des ratios financiers des années à venir.

Au vue de l'ensemble de ces éléments, des échanges sont en cours avec le propriétaire actuel en vue d'optimiser le cout immobilier selon les options 1 et 2.

Provisions et opérations d'ordre

Les amortissements (chapitre 042) seront en hausse de 4% par rapport à 2023 pour atteindre 1,875 M€. Toutefois, ce montant est provisoire, en attendant les réalisations de la fin d'année 2023 et les actualisations qui seront nécessaires en 2023 en raison de l'application du principe du *pro rata temporis* dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57. **Cette dépense de fonctionnement s'équilibre au global par son équivalent en recette d'investissement.**

Le dernier tiers de la **provision pour charge (300 K€)** est prévu pour les indemnités aux propriétaires et usagers à la suite de la mise en eau du site pilote de la Bassée prévue en 2024 (900 K€ provisionnés au total sur les exercices 2022 à 2024).

En synthèse, les recettes de fonctionnement augmentent mais pas suffisamment pour maintenir le niveau d'autofinancement constaté en 2023. Ainsi, **le virement à la section d'investissement sera en baisse de près de 660 K€** passant de 5,015 M€ à 4,35 M€.

2) Des dépenses d'équipements conséquentes

Les dépenses d'investissement envisagées sont en hausse de **+6,5M€** par rapport à 2023, s'expliquant principalement par l'opération de la Bassée et les travaux de réhabilitation des lacs-réservoirs.

FINALISATION DES TRAVAUX DU SITE PILOTE DE LA BASSÉE

Les travaux de génie civil devraient être terminés en février 2024 (digues, station de pompage), le second œuvre, l'installation des équipements seront réalisés jusqu'en juillet 2024, puis les travaux de finition et les opérations de réception seront menés jusque début 2025. En effet, une mise en eau test devrait être réalisée en fin d'année 2024 afin de valider le bon fonctionnement de l'ouvrage et d'ajuster les finitions.

En parallèle, les travaux de génie écologique, mesures compensatoires et plantations seront effectuées entre mai et novembre 2024.

Au total les inscriptions budgétaires proposées en 2024 s'élèvent à **57,95 M€** contre 55,1 M€ en 2023, soit +2,85 M€ (+5%). Ce montant comprend des surcoûts liés d'une part à l'application des règles de révision de prix et d'autre part à la négociation en cours d'avenants (marchés digues, station de pompage, MOE) pour 6,5 M€.

L'autorisation de programme devra être ajustée pour correspondre au nouveau coût prévisionnel de l'opération. Pour rappel, une première augmentation de l'autorisation de programme liée au projet avait été actée à hauteur de 130 M€ lors du comité syndical de juin 2023.

Hors Bassée, les dépenses d'équipement inscrites au PPI pour 2024 seraient de 17,55 M€, contre **13,9 M€ en 2023**, soit une **hausse de 26 %**. En effet, comme annoncé dans le cadre des actualisations récentes du PPI, le programme lié à l'entretien et à la rénovation des lacs-réservoirs, qui représente le budget le plus important hors Bassée, augmente afin de pouvoir mener des opérations d'ampleur nécessaires, en particulier les travaux sur la digue de la Morge.

ENTRETIEN ET RÉHABILITATION DES OUVRAGES

La gestion des quatre lacs-réservoirs, avec leur double mission de soutien d'étiage et de prévention des inondations, représente la part la plus importante des dépenses avec un budget de **15,25 M€** en 2024 (contre **11,8 M€** en 2023, soit **+3,45M€**), représentant près de 87 % du PPI courant 2024. Ainsi, après une année 2023 de transition et préparation, 2024 verra le lancement de travaux d'envergure pour la période 2024-2028.

L'opération de **rénovation et confortement du parement de la digue de la Morge** (Seine) représentera près de la moitié de ce budget. Les travaux dont le montant global est de 30 M€ seront entrepris pour une durée de 4 ans. Ils sont financés dans le cadre du PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure, à hauteur de 52 %. En 2024, 7 M€ devraient être dépensés, ainsi que 100 K€ pour les frais de maîtrise d'œuvre externe. La consultation pour ce marché de travaux sera lancée prochainement.

En dehors de cette opération d'ampleur, les principales opérations spécifiques prévues sont notamment :

- Travaux de reconstruction du pont du ravin du chêne (Pannecièrre) : **1,2 M€**
- Travaux de continuité écologique sur la Blaise (passe à poissons) : **1 M€**
- Fin des travaux de remplacement des stations hydrométriques : **500 K€**
- Rénovation du pont de la RD81 (Seine) : **350 K€**
- Rénovation de l'atelier de Pannecièrre : **100 K€**
- Travaux courants d'entretien et réparation des ouvrages (marché public pluriannuel) et dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité : **1,3 M€**

Côté études, **200 K €** seront consacrés aux études réglementaires pour le service sécurité, **150 K€** pour les diagnostics des ouvrages de vantellerie, **170 K€** d'études pour les ouvrages d'art et **100 K€** pour les études en lien avec la continuité écologique.

Enfin, on peut également évoquer **500 K€** qui seront consacrés au renouvellement des matériels, équipements, mobilier, outils techniques, engins et véhicules nécessaires au bon entretien des emprises.

HYDROLOGIE

Les dépenses relatives à l'**hydrologie** seront inscrites pour un montant global de **725 K€** (soit 4 % du PPI courant), en hausse de 75 K€ par rapport à 2023. Ce montant intègre le développement d'outils

numériques de modélisation et de prévision (350 K€) ; les études liées à l'exploitation des lacs (200 K€) et aux études socio-économiques, vulnérabilité agricole notamment (150 K€) ; l'acquisition de matériel d'hydrométrie (15 K€) et l'accompagnement juridique dans le cadre de l'hydroélectricité (10 K€).

PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Les inscriptions budgétaires relatives à la **gestion patrimoniale et à la biodiversité** sont à l'heure actuelle estimées à **143 K€**, comprenant 79,5 K€ pour divers travaux sylvicoles (en lien avec la gestion ONF) et 61 K€ consacrés aux plantations, au génie écologique et à diverses études environnementales.

SYSTÈME D'INFORMATION

Les investissements consacrés aux **systèmes d'information** seront en hausse de +112 K€ par rapport à 2023 (+18%) pour atteindre **732 K€** (4 % du PPI courant 2024). C'est en particulier la stratégie de **renforcement de la cyber sécurité** qui induit cette hausse. **153 K€** seront dédiées aux dépenses récurrentes : matériel informatique, câblage et téléphonie. Concernant les dépenses spécifiques, l'évolution du socle technique SI (infrastructures réseaux, serveurs) fera l'objet de **195 K€** de dépenses et la modernisation des outils nécessitera **105 K€** (Microsoft 365, GMAO, infra serveur). Par ailleurs, **149 K€** sont prévus pour le développement du Système d'Information Géographique (SIG). Enfin, **70 K€** seront consacrés au matériel réseau et sécurité et **60 K€** au renouvellement d'un autocom.

COMMUNICATION

En matière de **communication**, le budget d'investissement serait de **95 K€** (contre 133 K€ en 2023), soit moins 0,5 % du PPI courant. Il comprend notamment **70 K€** pour la rénovation des vitraux de l'église de Champaubert sur le lac Marne (projet à 140 K€ TTC au global), qui est devenu un point d'appui pour le développement des actions à caractère culturel de l'établissement. **25 K€** permettront en outre de réaliser des vidéos et à de mettre en place des bornes numériques.

APPUI AUX TERRITOIRES

Les investissements en lien avec les PAPI s'accroissent, en lien avec le déploiement des actions du second PAPI de la Seine et de la Marne francilienne. Ainsi, **614 K€** (3,5 % du PPI courant) sont prévus contre 471 K€ en 2023. A noter qu'une part de ces crédits correspond en fait à une réinscription de crédits qui étaient prévus en 2023 mais qui n'ont pas pu être mobilisés du fait du décalage de la labellisation du PAPI. Il s'agira d'une part de l'action relative à la représentation des zones inondables au sein d'une interface web qui en facilite l'appropriation pour différents publics et d'autre part de représentation en trois dimensions de ces données, en lien avec des bâtiments remarquables. Les développements d'outils informatiques dédiés et la mise en œuvre des actions de sensibilisation pour le grand public et pour les acteurs professionnels seront aussi proposés. Enfin, deux études seront engagées en 2024 : l'une visant à améliorer le modèle de connaissance de la propagation de la nappe et l'autre vise à mettre à jour les données d'enjeux en Ile-de-France.

PARTENARIATS ZEC

Les crédits budgétaires relatifs à l'enveloppe consacrée au soutien des projets de restauration des zones d'expansion de crue sont estimés à hauteur de **800 K€ en 2024, dont 400 K € inscrits en section d'investissement**.

LES REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT

Pour finir, les remboursements des capitaux d'emprunts représenteront **1,78 M€**, soit une hausse de 8% par rapport à 2023, qui s'explique, comme précisé plus haut, par la mobilisation de plusieurs emprunts en 2023. Cette prévision pourrait être actualisée en 2024 en fonction des éventuels nouveaux emprunts contractés dans le courant de l'année.

Il est à noter que l'amortissement du capital d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour la Bassée ne débutera qu'en 2026.

3) Des recettes en hausse mais un autofinancement en baisse

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Syndicat mixte, Seine Grands Lacs ne dispose pas de fiscalité propre et a donc peu de marge de manœuvre pour développer ses recettes. La hausse des dépenses de fonctionnement étant plus importante que celles des recettes, le taux d'épargne brute diminue (26% contre 30% au BP 2023).

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 825 500,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	10 381 500,00 €
<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	<i>9 900 000,00 €</i>
<i>dont recettes du patrimoine (bois, occupation domaine)</i>	<i>481 500,00 €</i>
Chapitre 74 - Dotations et participations	13 268 000,00 €
<i>dont contributions des membres</i>	<i>12 000 000,00 €</i>
<i>dont subventions et FCTVA de fonctionnement</i>	<i>1 068 000,00 €</i>
<i>dont redevances hydroélectricité</i>	<i>200 000,00 €</i>
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	175 000,00 €
<i>dont revenus des immeubles</i>	<i>75 000,00 €</i>
<i>dont recettes liées au personnel</i>	<i>100 000,00 €</i>
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €

Les deux principales ressources de l'EPTB, perçues en section de fonctionnement, sont les **contributions des membres** et la **redevance pour service rendu par le soutien d'étiage**. Ces recettes représentent à elles seules **21,9 M€**, soit près de 92% des recettes réelles de fonctionnement de l'établissement (41,5 % pour la redevance et 50 % pour les contributions).

Contributions :

Suite à la diminution des contributions des membres de 30 % entre 2013 et 2019 (passant de plus de 13 M€ à 9 M€) et suite à l'intégration de nouveaux membres ayant fait évoluer les modalités de répartition validées dans le cadre d'une révision statutaire en 2021, les contributions ont fait l'objet d'une hausse en 2023 pour atteindre 10,74 M€. En effet, ce rehaussement s'avère indispensable afin de pouvoir maintenir les capacités d'action de l'établissement.

Pour 2024, il est proposé de continuer cette dynamique avec un montant global de contribution proposé à **12 M€**. Dans le cadre de la prospective financière pluriannuelle de Seine Grands Lacs, le besoin réel de financement à l'horizon 2026 est estimé à 14 M€ minimum (ce qui correspond presque, en valeur actualisée, à la valeur des contributions 2014). Sans cela, le taux d'épargne sera trop fortement dégradé et ne permettra plus de dégager un autofinancement suffisant pour assumer la politique de Seine Grands Lacs à moyen et long terme.

L'effort contributif serait réparti de la façon suivante :

- Membres historiques (Conseils départementaux des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et Ville de Paris) et Métropole du Grand Paris : répartition au nombre de sièges en fonction du montant déterminé et en tenant compte des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI : comme en 2023, il est proposé que la Métropole du Grand Paris couvre 50% de la hausse normalement dévolue à la Ville de Paris et au département des Hauts-de-Seine afin de tenir compte du transfert de compétences entre ces collectivités ;
- « Nouveaux » membres (Communautés d'agglomération de Troyes, Saint-Dizier et Meaux) : 1€ par habitant ;
- Région Grand Est : contribution forfaitaire de 10 K€

	Base de calcul	Nombre de sièges depuis 2021	2023	2024 (montant acté en 2022 pour 2024)	Evolution 2023-2024	Evolution 2023-2024
PARIS	nb de sièges	6	2 230 117,62 €	2 383 312,15 €	153 194,54 €	6,87%
HAUTS-DE-SEINE	nb de sièges	3	1 115 058,81 €	1 191 656,08 €	76 597,27 €	6,87%
SEINE-SAINT-DENIS	nb de sièges	4	1 588 874,77 €	1 793 134,15 €	204 259,38 €	12,86%
VAL-DE-MARNE	nb de sièges	4	1 588 874,77 €	1 793 134,15 €	204 259,38 €	12,86%
MGP	nb de sièges	9	3 804 760,04 €	4 492 216,46 €	687 456,42 €	18,07%
TCM	population	2	172 900,00 €	172 900,00 €	- €	0,00%
CA ST DIZIER DER ET BLAISE	population	1	56 395,00 €	56 395,00 €	- €	0,00%
CA MEAUX	population	1	107 252,00 €	107 252,00 €	- €	0,00%
REGION GRAND EST	forfait	1	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	0,00%
TOTAL			10 674 233,00 €	12 000 000,00 €	1 325 767,00 €	12,42%

Redevance :

La redevance pour service rendu par le soutien d'étiage est directement liée à l'évolution du coût du service rendu et donc au programme de maintenance des ouvrages hydrauliques et à son exécution budgétaire. Son montant est estimé à **9,9 M€** en 2024 (10,7 M€ perçus en 2023 et 9,63 M € en 2022). Le montant s'explique par le mode de calcul du montant à répartir, qui implique notamment de devoir déduire les subventions perçues au titre des travaux sur les lacs-réservoirs, qui ont été significatives en 2021 et 2022, et les dépenses de personnel exclusivement liées à la mission de prévention des inondations, dont la part a augmenté en raison du projet de la Bassée et de l'essor des PAPI amont.

Le taux provisoire de la redevance 2023 (à percevoir en 2024), qui sera fixé au comité syndical de décembre 2023, devrait être au maximum de **2 c€/m³ prélevé**, contre 2,04 c€/m³ pour la redevance 2022 (en cours de perception en 2023).

Autres recettes :

Tout d'abord, les **recettes du patrimoine** sont estimées à **481 K€**, dont 300 K€ de ventes de bois, 181 K€ de redevances d'occupation du domaine et 75 K€ en lien avec les baux de location et sous-location. Ces recettes sont en hausse par rapport à 2023 (432 K€).

Les recettes liées à l'**hydroélectricité** (Marne, Pannecièrre et Morge) sont estimées à **200 K€**. En effet, les conventions avec EDF qui définissent le montant des redevances pour les usines hydroélectriques de Pannecièrre et de la Morge sont en cours de renégociation avec une hausse attendue de l'ordre de + 100 k€/an.

Concernant les **subventions**, qui sont multiples, **1,05 M€** sont attendus pour 2024 concernant en particulier les aides perçues dans le cadre des actions liées aux PAPI actuellement portés par l'établissement, dont les financements des postes des animateurs PAPI et de la cellule ZEC. Il sera sollicité une avance auprès de l'État pour toutes les actions en cours de démarrage dans le cadre du second PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes (350 K€).

Enfin, le **FCTVA de fonctionnement** devrait rapporter **4 K€**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement sont estimées pour 2024 à **71,46 M€**, contre 64,45 M€ en 2023, la hausse étant liée évidemment à l'exécution du chantier de la Bassée et aux recettes correspondantes à percevoir.

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	77 690 800,00 €
Recettes réelles	71 460 010,00 €
Chapitre 10 - Immobilisations corporelles (FCTVA)	8 500 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	44 900 000,00 €
<i>dont subventions travaux Bassée</i>	<i>42 000 000,00 €</i>
Chapitre 16 - Emprunts (emprunt d'équilibre)	18 060 010,00 €
Recettes d'ordre	1 875 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 875 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	4 355 790,00 €

FINANCEMENT BASSÉE :

L'inscription budgétaire proposée à ce titre est de **42 M€**.

Ce montant intègre les subventions déjà attribuées et qui pourront être mobilisées courant 2024 compte tenu des décaissements prévisionnels, à savoir 16,3 M€ de la part de l'État et 10,7 M€ de la part de la MGP.

Il comprend aussi une hypothèse de prise en charge des surcoûts de l'opération sur une base qui pourrait être celle du plan de financement initial, à savoir 50% État, 30% MGP et 20% d'autofinancement. Ainsi sont intégrées aux 42M€ de recettes, 9M€ supplémentaires de la part de l'État pouvant être appelés dès 2024 et 6M€ supplémentaires de la part de la MGP.

La prise en charge des surcoûts par les financeurs est en cours de négociation et devrait aboutir à un avenant n°2 au premier PAPI de la Seine et de la Marne francilienne.

SUBVENTIONS HORS BASSÉE :

Plusieurs opérations feraient l'objet de versements de fonds pour un total de 2,9 M€, intégrant :

- L'avance de l'État pour les travaux digue de la Morge : 1,5 M€ ;
- Le solde de l'aide de l'agence de l'eau pour les travaux de la passe à poissons Marne : 750 K€ ;
- Les avances de l'État pour les actions PAPI SMF 2 : 500 K€ ;
- Les soldes de la Région Grand Est pour les travaux des lieux d'appel d'Eclaron et Mathaux, et pour le financement du film RAMSAR : 130 K€ ;
- Le solde de l'action relative à la sensibilisation au risque inondation menée dans le cadre du PAPI SMF 1 et financée par le FEDER Île-de-France à hauteur de 300 K€.

FCTVA :

8,5 M€ du fonds de compensation pour la TVA sont également estimés (calculés sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023), soit une augmentation d'importance (1,8 M€ perçus en 2022, 4 M€ en 2023), liée directement aux dépenses relatives au chantier Bassée. Ce montant est à l'heure actuelle estimatif et sera affiné dès la clôture budgétaire 2023.

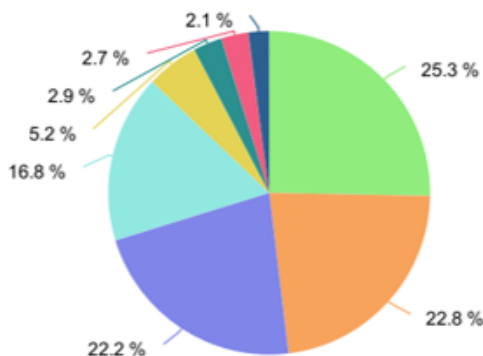
LA GESTION DE LA DETTE : UN ENCOURS EN HAUSSE

C'est **l'emprunt, pour 18 M€**, qui viendra équilibrer le budget.

En cette fin d'exercice 2023, **l'encours de la dette devrait être de 47,9 M€ minimum** (contre 25,11 M€ fin 2023 et 16 M€ fin 2021), en tenant compte du dossier déposé en octobre 2023 auprès de la Banque des Territoires pour le financement du lieu d'appel de Mathaux (2,7M€). Compte tenu de la situation de la trésorerie à ce jour et des décaissements encore attendus avant fin 2023, le recours à un nouvel emprunt n'est pas à exclure.

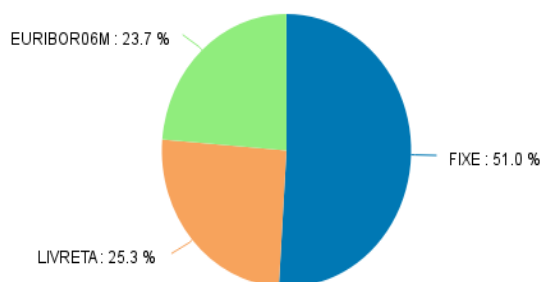
Sur la totalité de l'encours de dette, les prêts à taux zéro de l'agence de l'eau Seine Normandie aujourd'hui 1,57 M€, ne générant pas d'intérêts (7 prêts ou avances en cours). Par ailleurs, sur les 17 contrats de l'établissement, 3 sont à taux variables représentant la moitié de l'encours. Enfin, tous relèvent de la typologie Gissler A1, soit des profils entièrement sécurisés.

Prêteurs pour les contrats de prêts validés en date du 19/10/2023 :

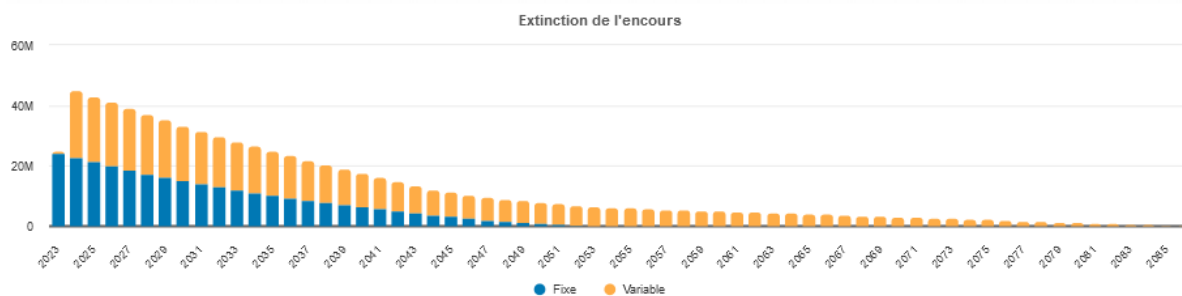


Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE DES DEPOTS	-	25,30	11 409 580,74
LA BANQUE POSTALE	-	22,78	10 273 889,15
Autres Prêteurs Divers	-	22,17	10 000 000,00
CREDIT FONCIER	-	16,79	7 572 000,16
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET ILE DE FRANCE	-	5,25	2 365 413,36
AGENCE DE L'EAU	-	2,90	1 305 659,77
CREDIT COOPERATIF	-	2,74	1 237 500,00
DEXIA	-	2,07	933 040,70
TOTAL			45 097 083,88

Index des taux des contrats de prêts validés en date du 19/10/2023 :



Extinction de l'encours des contrats de prêts validés en date du 19/10/2023 :



La capacité de désendettement estimée au 1^{er} janvier 2024 sera de 8 ans minimum (contre 3 ans fin 2022) et pourrait être de plus de 12 ans fin 2024, qui est le premier seuil de vigilance. Les taux d'intérêts importants ont une incidence forte sur le coût des nouveaux emprunts contractés pour les investissements courant de l'établissement et sur la part des emprunts à taux variables déjà souscrits. Ainsi, la stratégie d'endettement doit être anticipée et doit être combinée à une recherche d'augmentation des recettes pérennes de fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, la nécessité d'une ligne de trésorerie perdure afin de pouvoir faire face aux décalages entre les décaissements conséquents attendus et la perception des recettes correspondantes, en particulier dans le contexte du chantier de la Bassée (les subventions étant versées après justification des dépenses réalisées).

L'opération du site pilote de la Bassée a clairement fait basculer Seine Grands Lacs dans une autre dimension budgétaire et financière. Tous les équilibres sont bouleversés et les ratios se détériorent. Or, ce projet ne doit pas mener à une dégradation des missions historiques du syndicat, les opérations de gestion des lacs-réservoirs faisant l'objet par ailleurs d'un plan pluriannuel d'équipement indispensable à leur bon fonctionnement.

La part d'autofinancement du syndicat devrait rester correcte en 2024, mais le niveau d'épargne brute des prochaines années ne suffira pas au regard de la progression des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, un nouvel apport conséquent en section de fonctionnement sera indispensable pour faire face au volume d'investissements nécessaires pour les années à venir, d'autant plus que le besoin de recours à l'emprunt deviendra trop important pour équilibrer le budget, l'endettement n'étant rapidement plus soutenable.

Le Président accueille **Philippe GOUJON** qui vient de se connecter par visio conférence à la réunion du Comité syndical et donne la parole à **Denis LARGHERO**.

Denis LARGHERO déclare que le Président complètera sans doute sa présentation, notamment pour évoquer ses échanges avec les collectivités membres sur le montant de leurs contributions, au regard des engagements pris par l'établissement.

En effet, les éléments financiers présentés dans le ROB montrent qu'en l'état actuel du montant des contributions des membres, SGL ne sera pas en situation de faire face durablement à ses engagements.

Côté dépenses en section de fonctionnement, on enregistre une hausse de 7%. Elle est due en particulier à la dynamique des PAPI dont la mise en œuvre des actions inscrites au PAPI SMF 2 suite à sa labellisation ; on la doit également aux projets de ZEC auxquels le Président est particulièrement attaché. Il convient également d'évoquer des dépenses de loyer encore élevées, dont une hausse de 3% dues aux arriérés de charges facturés par le CADIF. M. LARGHERO tient toutefois à signaler l'âpre travail de négociations par la Direction générale qui permet de louer le siège parisien à un coût inférieur à celui du marché. Il précise que l'établissement réfléchit également à une optimisation des surfaces, qui ferait baisser le coût de la location. Il n'est donc pas impossible qu'au cours des prochains mois, ce poste de dépense enregistre une baisse.

Denis LARGHERO évoque également la hausse de la charge de la dette qu'il a commencé à aborder dans le cadre de la Décision modificative. Cette charge va continuer à augmenter significativement, à hauteur des décaissements successifs que l'établissement sera amené à réaliser et des tirages d'emprunts à venir.

Du côté de la masse salariale, on enregistre une hausse de 4.5% de BP à BP. Elle reflète l'entrée en vigueur des mesures gouvernementales (revalorisation de l'indice et de la grille indiciaire, revalorisations des forfaits de frais de déplacement et des chèques-déjeuner...).

À cela s'ajoutent les mesures internes que l'établissement est amené à prendre notamment pour renforcer les équipes, au regard de la charge générée par l'ensemble des projets.

Les dépenses d'investissement se concentrent sur Seine-Bassée puisqu'en 2024, elles s'élèveront à 57,9 millions d'euros contre 55 100 500 € en 2023. Il convient également de signaler les travaux significatifs sur la digue de la Morge pour un montant de 15 250 000 €.

Le Vice-président évoque également la montée en puissance des ZEC et le chantier de la Direction des systèmes d'information. Les dépenses relatives à la DSI sont peu habituelles, mais il s'agit de renforcer la sécurité des infrastructures de l'établissement, moyennant une dépense de 732 500 €. Les collectivités sont actuellement confrontées à des enjeux forts en termes de cyber sécurité, ce qui justifie d'y apporter les moyens suffisants. Il conviendra également de mobiliser des crédits pour le déplacement des serveurs.

Côté recettes, M. LARGHERO signale la hausse des contributions actée l'an dernier pour atteindre 12 millions d'euros, la redevance pour soutien d'étiage de 9,9 M€, ce qui est relativement constant par rapport aux années antérieures, une hypothèse de hausse des recettes liées à l'hydroélectricité liée à la renégociation des conventions EDF à hauteur de 100 000 €. Il évoque également des subventions de fonctionnement dans le cadre des actions liées aux PAPI pour un montant de 1 M€, ainsi qu'une hausse du FCTVA à hauteur de 8,5 M€, liée aux dépenses du chantier Seine-Bassée.

Le Vice-président souligne une recette en investissement de 71,46 M€, dont 42 M€ perçus au titre de la Bassée.

Comme vu précédemment, du côté de la dette et de la stratégie d'endettement, M. LARGHERO pointe une forte hausse de l'encours de dette au cours de l'exercice 2023. Il est porté à 47,9M€, contre 25,11M€ fin 2023. L'emprunt d'équilibre pour 2024 est actuellement fixé à 18 M€.

Le Président remercie Monsieur LARGHERO pour sa présentation très complète. Il constate toutefois que le rapport est sans doute trop détaillé et relève davantage d'une présentation de budget que d'un rapport d'orientations et qu'il conviendra d'en tenir compte pour l'année prochaine.

Il explique que la réussite de SGL induit nécessairement les hausses de dépenses évoquées par Denis LARGHERO.

M. OLLIER évoque la montée en puissance des PAPI initiés par Frédéric MOLOSSI et confirmés sous sa présidence. L'EPTB en porte actuellement six, dont le PAPI SMF2 extrêmement important pour l'Ile-de-France. Même chose pour les ZEC dont il faut augmenter la production. La MGP a déjà dépensé pour Seine-Bassée 13 M€ puis 9 M€. Elle tient donc ses engagements. La Bassée, c'est entre 10 et 15 cm d'eau en moins lors des crues. Pour Rueil-Malmaison, c'est une diminution attendue de la ligne d'eau de 5 cm par rapport à la crue de 2018.

Les ZEC permettront aussi de réduire considérablement les inondations. Ce sont des projets utiles à l'intérêt public.

Le Président fait appel aux représentants des contributeurs. Il répète qu'il a des accords sur deux ans pour l'augmentation des contributions. Les départements ont confirmé, mais pas Paris. M. OLLIER répète qu'il a besoin de toute urgence de la confirmation de la ville Capitale.

Il explique également que les évaluations des cotisations des membres sont sous-évaluées, au regard des ambitions que s'est donné le Comité syndical de SGL. Pour lutter efficacement

contre les inondations, il faut donner les moyens à Seine Grands Lacs. La Métropole est au rendez-vous. Cela lui coûte cher mais elle fait les efforts nécessaires.

Le Président prévoit de rencontrer à ce sujet la Maire de Paris dans les 15 jours afin d'obtenir une confirmation de l'engagement pris.

Il rappelle qu'un lien de confiance s'est instauré avec des élus locaux et des agriculteurs qui jusqu'à présent doutaient. Il est dû à l'engagement de la Métropole qui leur a promis de les indemniser s'ils sont inondés. La GEMAPI le permet. Pour autant, la MGP ne peut financer seule les ZEC. Elle a besoin des collectivités membres de l'EPTB. M. OLLIER affirme que Seine Grands Lacs a suscité un sentiment d'attente et qu'il convient de respecter les engagements pris.

M. VAUGLIN souhaite clarifier ce qui est demandé. Il a compris que les contributions étaient portées à 10,74M€ en 2023 et 12M en 2024. Le Président confirme ces éléments et annonce qu'il échangera avec la Maire de Paris et les Présidents des autres collectivités sur le montant nécessaire des contributions après 2024.

Belaïde BEDREDDINE confirme que le Département de la Seine-Saint-Denis tiendra l'engagement pris.

Philippe GOUJON, en tant qu'élu de Paris partage l'analyse du Président sur l'intérêt majeur de Seine-Bassée pour la Capitale. Il ne comprend pas les attermolements de la Maire. En cas de crue centennale, des arrondissements seraient entièrement sous l'eau et les des dégâts s'élèveraient à des milliards d'euros. Les élus de Paris doivent donc intervenir pour que les budgets nécessaires soient consacrés à la réalisation rapide de La Bassée.

François VAUGLIN affirme qu'il n'y a pas d'attermolements à Paris, quant au projet de La Bassée que tout le monde soutient avec enthousiasme étant donné les dégâts qu'il peut éviter.

Philippe GOUJON remercie François VAUGLIN mais remarque que lors du premier vote relatif à La Bassée, présenté au Comité syndical, la Ville de Paris s'est malheureusement abstenue.

Frédéric MOLOSSI confirme dans la lignée de Belaïde BEDREDDINE l'accord du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et de son Président sur la contribution financière. Il ajoute que le travail partenarial entrepris depuis quelques années entre la Métropole et le Département n'est pas étranger au fait le Conseil départemental respecte le plan de charge prévu entre les deux institutions et qu'il faudra rapidement parler des perspectives au-delà de 2024.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article L.2312-1 du code général des collectivités locales ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **PREND ACTE** de la tenue du débat et de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024, joint au rapport annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-44/CS

Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs : Bilan de la campagne de perception 2023 sur les prélèvements 2022 et fixation du taux définitif 2022

Suite à une enquête publique en 2011, la mise en place en 2012 de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage (RSE) a permis d'établir un financement pérenne pour Seine Grands Lacs, en faisant participer les bénéficiaires du soutien d'étiage apporté par les lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube, aux dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement de ces ouvrages. Ainsi, sont redevables les organismes qui prélèvent plus de 100 000 m³ d'eau sur les axes régulés, et les nappes d'accompagnement de l'aval des ouvrages jusqu'à la confluence Seine-Oise, sur la période de soutien d'étiage (du 15 juin au 15 décembre).

Le coût du service est calculé chaque année en faisant la moyenne des dépenses dédiées à la mission « étiage » des trois exercices qui précèdent celui dont les prélèvements sont analysés, et un montant à répartir est soumis sur cette base au vote du Comité syndical.

Depuis 2018, le montant approuvé correspond à l'intégralité du coût du service rendu ainsi calculé, afin de permettre à l'établissement de faire face aux investissements nécessaires à la maintenance des ouvrages. En parallèle, les modalités de calcul avaient été affinées et simplifiées (disparition du coefficient de variabilité dans le cadre de la définition du taux provisoire).

Ces dernières années, le dispositif a par ailleurs fait l'objet de plusieurs études techniques et juridiques afin d'analyser les possibilités d'évolution, après près de 10 années de mise en œuvre. Celles-ci ont été présentées en comité syndical du 31 mars 2022 (délibération n° 2022-08/CS et du 8 juin 2022 (délibération n°2022-40/CS), amenant l'approbation des dispositions suivantes :

- Maintien du seuil d'abattement à 100 000 m³ ;
- Fondement du taux initial sur un volume mieux cerné ;
- a) Interrogation préalable des 12 plus gros préleveurs pour estimation des volumes pour l'année en cours ;
- b) Gestion des moins et trop perçus de l'année N en les rapportant sur le montant à répartir en année n+1.
- Consolidation des relations avec les usagers (intégration de l'ensemble des redevables dans la liste de diffusion du Comité technique de coordination – COTECO - pour information sur la gestion du soutien d'étiage) ;
- Décision de ne pas élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels relevant du périmètre géographique de Seine Grands Lacs.

Ces décisions ont été complétées en 2023 par la décision suivante relative aux modalités de gestion du dispositif : paiement au réel de la redevance à compter de la campagne 2023 (sur les prélèvements 2022), sans application d'un quelconque seuil. En effet, un principe de gestion consistait jusqu'à présent à ne pas réclamer le moins-perçu ou restituer le trop-perçu en-deçà d'un seuil de 10 % de différence entre le montant perçu sur la base des prélèvements estimés et le montant calculé sur la base des prélèvements réels déclarés. Toutefois, après plusieurs années de mise en œuvre du dispositif et tenant compte du bilan qui en est tiré, ce principe a été considéré comme n'étant pas pertinent.

Ainsi, le déroulé suivant a été décidé :

- ☐ Interrogation des 12 plus gros redevables pour l'estimation du volume des prélèvements pour l'année en cours en septembre-octobre ;
- ☐ Vote du taux provisoire en décembre, et information aux redevables ;
- ☐ Campagne de déclarations en mars-avril N+1 ;
- ☐ Émission des titres de recettes sur la base du taux provisoire fixé en juin N+1 ;
- ☐ Vote du taux définitif à l'automne N+1 ;
- ☐ Régularisation sur la base des volumes réellement prélevés et déclarés avant le 31/12 N+1.

Ces décisions et les évolutions qu'elles engendrent ont donc été intégrées aux propositions relatives aux modalités de perception 2023 sur les prélèvements d'eau réalisés en 2022.

RSE au titre des prélèvements 2022 (perçue en 2023)

1) Décisions concernant la redevance 2022 et recouvrement :

Sur la base d'une estimation des prélèvements annuels 2022 à hauteur de 500 722 891 m³, le taux provisoire de 2,04 c€/m³ a été fixé par la délibération n°2022-73/CS du Comité syndical du 8 décembre 2022, afin de couvrir le coût du service rendu, chiffré à 10 191 304,90 € (sur la base des comptes de gestion des exercices 2019-2020-2021).

Le Comité syndical avait toutefois par ailleurs décidé de maintenir un abattement correspondant à un seuil minimum de prélèvement de 100 000 m³.

La campagne de collecte des informations sur les volumes prélevés auprès des redevables s'est déroulée entre mars et mai 2023. Les données récoltées (sur base déclarative) ont permis, en tenant compte des abattements, d'émettre 46 titres de recettes en juin 2023 pour un montant de 10 076 176,59 €, correspondant à une hausse de 442 840,60 € par rapport au montant de 2022 (+4,59 %). Au total, les volumes déclarés, avant abattement, sont de 499 709 028 m³.

En date du 10 octobre 2023, la redevance est recouvrée à 96,54 %.

2) Détermination du taux consolidé 2022 :

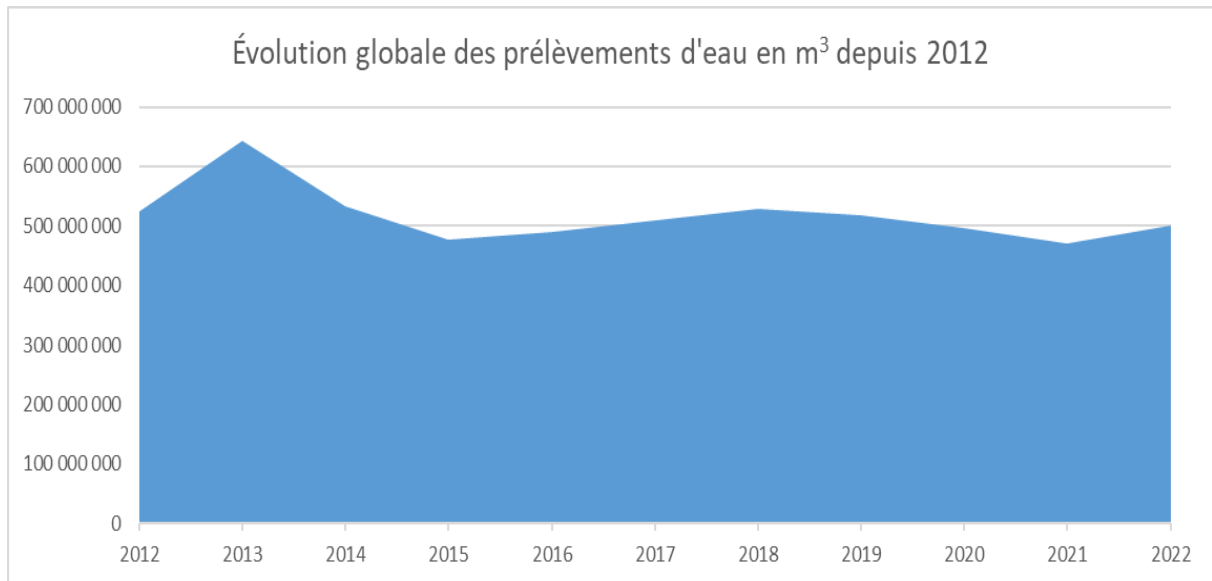
Au vu du très faible écart entre le volume initialement estimé (500 722 891 m³) et le volume réellement prélevé et déclaré (499 709 028 m³) et du montant maximal à répartir fixé (10 191 304,90 €), le taux consolidé pour la redevance due au titre du service rendu par le soutien d'étiage en 2022 est conforme au taux provisoire à savoir 2,04 c€/m³. Il n'y aura donc pas de perception complémentaire ou de récupération auprès des redevables.

Le moins-perçu constaté au niveau financier de -115 128,31 € (-1,13%) correspond à l'application du seuil de perception de 100 000 m³. Ainsi, 5 678 803 m³ ont fait l'objet d'un abattement (sur 59 points de prélèvements), conformément à la délibération 2022-73/CS.

On constate donc que les nouvelles modalités d'estimation des prélèvements annuels mise en œuvre afin de fiabiliser le niveau de taux provisoire semblent pertinentes.

Évolution des prélèvements

Après une baisse des volumes d'eau prélevés en 2021, il est constaté de nouveau une hausse notable de 6,07 % des prélèvements déclarés pour 2022 par rapport à 2021.



Le Président donne la parole à **Denis LARGHERO**, Vice-président délégué aux Finances.

Monsieur LARGHERO rappelle qu'il s'agit du bilan de la perception 2023 sur les prélèvements 2022 et que le Comité syndical doit fixer le taux définitif 2022. Ce taux consolidé qu'il est proposé d'adopter pour la redevance due au titre du service rendu en 2022 est conforme au taux provisoire à savoir **2,04 c€/m³**. Il n'y aura donc pas de perception complémentaire ou de récupération à mettre en œuvre auprès des redevables. Le Vice-président salue et félicite les équipes de la Direction des Finances pour la rigueur et la précision de leur travail.

Elise LAUDE précise qu'il reste 354 000 euros à recouvrer en un mois et demi, ce qui est très peu.

Francois VAUGLIN remarque que l'on doit savoir qui sont les mauvais payeurs. **Elise LAUDE** confirme. Ils sont au nombre de 4 et ont été relancés.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211.7 ; L. 213.9-2 ; R 214.99.II ;

VU le Code rural et notamment les articles L. 151 .36 à L. 151.40 ;

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié précisant la procédure de mise en œuvre des articles L. 151.36 à L. 151.40 du Code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N°2012024-0002 du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs de Pannecièrre, Seine, Marne et Aube pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube ;

VU la délibération n°2013-9 relative à la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

VU la délibération n°2014-38 fixant un seuil d'abattement pour le calcul de la redevance par le soutien d'étiage au titre des années 2013 et suivantes ;

VU les délibérations n°2022-08/CS relative à l'approbation de l'évolution des modalités pratiques de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage et n°2022-40/CS actant le non-élargissement des catégories de redevables ;

VU la délibération n°2022-73/CS fixant le taux provisoire de la redevance au titre des prélèvements 2022 à percevoir en 2023 ;

VU la délibération n°2023-13/CS fixant les nouvelles modalités de gestion des trop et moins-perçus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **FIXE** le taux définitif de la redevance pour le service rendu en 2022 par le soutien d'étiage des quatre lacs-réservoirs à 2,04 centimes d'euros par m³, soit identique au montant provisoire approuvé lors du comité syndical du 8 décembre 2022, ne donnant donc pas lieu à récupération ou remboursement auprès des redevables.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-46/CS

Adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57

Le principe de passage au nouveau référentiel M57 a été approuvé lors du comité syndical du 5 juin 2023. Il sera effectif le 1^{er} janvier 2024. La M57 prévoit l'instauration obligatoire d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ayant pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la gestion budgétaire.

En effet, en vertu de l'article L. 5217-10-3 du code général des collectivités territoriales, applicable en vertu de l'article 106 de la loi NOTRE, aux collectivités locales utilisant le droit d'option de la M57, l'organe délibérant établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement. Selon les dispositions de la loi :

« Le règlement budgétaire et financier précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. »

Dans un souci de clarté et de transparence, il est proposé que le règlement budgétaire et financier précise les principes suivants :

- Les modalités de vote du budget,
- Les modalités d'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Les modalités de gestion de la fongibilité entre chapitres budgétaires,
- La comptabilité d'engagement et les modalités d'inscription au budget des dépenses à caractère pluriannuel.

Le projet de Règlement budgétaire et financier de Seine Grands Lacs est joint en annexe.

Le Président donne la parole à **Denis LARGHERO**, Vice-président délégué aux Finances.

M. LARGHERO précise qu'il va présenter ensemble les délibérations 46 et 47, des délibérations très techniques qui seront bien entendu proposées au vote séparément.

La délibération 46 consiste à adopter le règlement budgétaire de la M57, avec la mise en œuvre pour l'EPTB de ses AP-CP, qui vont permettre d'avoir une vision des dépenses budgétaires à caractère pluriannuel, ce qui est stratégique pour l'établissement.

La délibération 47 traite de l'évolution des méthodes et des durées d'amortissement des immobilisations. C'est une simple traduction de l'évolution de la nomenclature 52 à la 57.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 20 avril 2023 permettant le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°2023-20/CS du 5 juin 2023 approuvant la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier annexé en pièce jointe.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-47/CS

Évolution des méthodes et durées d'amortissements des immobilisations dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57

Dans le cadre du passage en M57, il convient de préciser le mode de gestion des amortissements des immobilisations mises en service à compter du 1er janvier 2024.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements qui sont définis par l'article D.3321-1 du CGCT.

Dans cette nouvelle nomenclature, les durées d'amortissement respecteront les durées qui étaient déjà appliquées en M52 conformément aux délibérations déjà adoptées. Toutefois, conformément à l'article D. 3321-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations liées à l'imputation comptable spécifique relative aux réseaux de voirie (compte 2151), et par conséquent à l'ensemble des immobilisations correspondant **aux travaux sur les ouvrages hydrauliques de Seine Grands Lacs** (travaux sur les lacs-réservoirs existants -digues, vantellerie- ; construction du site pilote de la Bassée notamment). En effet, au vu de leurs caractéristiques et du fait que ces immobilisations ne se renouvellent jamais à l'identique, il est considéré que l'amortissement comptable n'est pas nécessaire et viendrait peser trop lourdement sur le budget de l'établissement.

Pour mémoire, les modalités actuelles d'amortissement de l'Établissement ont été fixées par plusieurs délibérations depuis 2003. À ce titre, il est rappelé les règles de gestion relatives aux amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition, sans *prorata temporis* ;
- Les amortissements sont à annuité constante ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Ce seuil unitaire est fixé à 1 000,00 €, qu'il convient de conserver.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que le calcul de l'amortissement de manière linéaire s'effectue avec **application du *prorata temporis* pour les biens mis en service à compter du 1er janvier 2024.**

La nomenclature M57 pose le principe de **l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis***. Cet élément implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M52, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Avec la nouvelle méthode, l'amortissement commence à la date de mise en service. Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouvelles immobilisations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Il ne s'applique pas aux biens de faible valeur (1000 euros).

En outre, il est précisé les modalités d'amortissement des subventions d'équipement versées par le syndicat. Pour ce cas précis, il est proposé d'appliquer le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015

permettant aux collectivités de neutraliser budgétairement la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Seine Grands Lacs souhaite recourir à cette possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, dans la mesure où celles-ci n'ont pas vocation à se renouveler de façon égale.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Il est demandé au Conseil syndical de bien vouloir procéder à la neutralisation de l'ensemble des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2024 ; l'antériorité ne sera pas concernée.

L'ensemble de ces nouvelles modalités de gestion seront intégrées au progiciel de gestion des immobilisations et devront faire l'objet d'un suivi précis, notamment dans le cadre de la mise au net de l'inventaire de l'établissement, dont le chantier doit être mené dans les années à venir.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article D.3321-1 du code général des collectivités locales ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

VU Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2023-20/CS du 5 juin 2023 approuvant la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le tableau des amortissements détaillé ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Les immobilisations amortissables seront amorties selon les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessous :

Biens amortissables	Article d'acquisition M57	Article d'acquisition M52 (pour mémoire)	Proposition de durée d'amortissement
Subvention Équipement - Biens mobiliers, Matériel, Études	204xx1	204	15 ans
Subvention Équipement - Bâtiments et installations	204xx2		30 ans
Subvention Équipement - Projets infrastructures	204xx3		40 ans
Logiciels	2051	2051	4 ans
SIG	2051	2051	10 ans
Plantations	2121	2121	20 ans
Agencement et aménagement de terrain	2128	2128	30 ans
Bâtiments durables	2131 – 2132	2131 - 2132	50 ans
Bâtiments légers	2131 - 2132	2131 - 2132	15 ans
Installations, agencement, aménagement de constructions		2135x	20 ans
Réseaux de voirie	2151	2151	NON AMORTIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE D3321-1 DU CGCT
Installations de voirie	2152	2152	
Réseaux divers – câblage	2153	2153	60 ans
Matériel et outillage technique	2157	2157	15 ans
Matériel de transport – Berlines	2182	2182	10 ans
Matériel de transport - Véhicules utilitaires	2182	2182	10 ans
Matériel de transport - Engins agricoles	2182	2182	12 ans
Matériel informatique	21838	21838	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	21848	21848	20 ans
Matériel de téléphonie - téléphonie fixe	2186	2185	10 ans
Matériel de téléphonie - téléphonie mobile	2185	2185	5 ans
Petit matériel divers	2188	2188	3 ans

Les biens de valeur inférieure ou égale à 1.000,00 € TTC s'amortissent en une seule année.

Conformément au principe de permanence des méthodes, un plan d'amortissement ne peut être ni modifié, ni interrompu. De ce fait, les durées d'amortissement fixées ne s'appliquent qu'aux biens dont l'amortissement débute à compter de l'exercice 2024.

Pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée.

Article 2 : **APPROUVE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire **prorata temporis** à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 supérieurs à 1000 euros TTC.

Article 3 : L'amortissement des subventions d'équipement versées s'effectuera à compter de la date de mise en service de l'immobilisation subventionnée, date qui devra être notifiée à l'établissement par le bénéficiaire. En l'absence d'information du bénéficiaire, la collectivité peut commencer à amortir à partir de la date du dernier mandat.

Article 4 : **AUTORISE** à procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION
N° 2023-48/CS
OPÉRATION DE SITE PILOTE DE LA BASSÉE
Protocole amiable avec les époux Mattioda pour
Dépossession des parcelles à acquérir,
Établissement d'une servitude sur les parcelles non acquises
Mise en œuvre de mesures constructives et règlement d'occupations
temporaires

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dans le secteur de la Bassée aval, dédié à la protection de la région Ile-de-France contre les inondations.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

la diminution des effets d'une inondation majeure en Ile-de-France
la valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

Rappel de la stratégie foncière et de sa mise en application

Par délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical, l'EPTB a fixé les grands principes de la stratégie foncière du projet ; à savoir :

- l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des terrains nécessaires à l'implantation des talus-digues et des ouvrages hydrauliques ;
- l'instauration d'une servitude d'utilité publique de surinondation permettant la mise en eau des terrains endigués, dont l'indemnisation sera fixée à l'amiable ou par voie de procédure ;
- l'acquisition ou l'occupation temporaire, par voie amiable, des terrains utiles à la réalisation des opérations de valorisation écologique.

Par le biais du dossier d'enquête publique, l'ETPB a précisé son besoin de recourir également à la procédure d'expropriation pour s'assurer de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation des mesures de compensation et des travaux à réaliser sur le chemin transversal. Ce faisant, l'EPTB privilégie la voie amiable pour acquérir ces terrains.

Par ailleurs, l'EPTB poursuit certaines acquisitions d'opportunité, soit en accédant à la demande de certains propriétaires souhaitant vendre leurs terrains concernés par la servitude de surinondation, soit en promouvant l'acquisition des parcelles de l'étang de la Bachère, concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope.

Entente avec les époux MATTIODA pour retraiter les emprises expropriées de la Noue sous la forme d'une servitude, indemniser à l'amiable la dépossession des terrains à acquérir obligatoirement, convenir des mesures constructives à adopter pour réparer les impacts résultant de ces acquisitions et indemniser les occupations temporaires réalisées sur le domaine

La mise en œuvre de l'espace endigué impose l'acquisition de diverses parcelles et parties de parcelles sises à Châtenay-sur-Seine – relevant de la propriété des époux MATTIODA.

Du fait de l'acquisition prévue des terrains d'assiette de la Noue d'Auvergne, qui fait l'objet de mesures compensatoires environnementales, le domaine des époux MATTIODA est appelé à être scindé en deux

parties disjointes à l'issue de la réalisation des travaux de mesures compensatoires. En effet, la noue forme une diagonale à l'intérieur du domaine des époux MATTIODA.

Afin d'éviter une dépréciation de la propriété et de coûteux travaux pour rétablir les accès et circulations dans les parties de propriété démembrées, l'EPTB et les époux MATTIODA se sont accordés pour réaliser les mesures de compensation écologique visant la Noue, via l'établissement d'une servitude au profit de l'EPTB.

Compte tenu de cette conciliation, et de la levée de cet obstacle majeur à un règlement amiable des emprises travaux, l'EPTB et les époux MATTIOA ont trouvé à s'entendre consécutivement :

- sur la dépossession des parcelles qu'il convient nécessairement d'acquérir, pour les travaux de mise en gabarit du Chemin rural bordant le sud de la propriété ;
- sur la mise en œuvre des mesures constructives utiles au rétablissement de la clôture du domaine et à la conservation du chemin de garde existant, qui subissent l'impact de ces acquisitions ;
- sur le règlement amiable des occupations temporaires opérées sur diverses parcelles du domaine dans le cadre des études et travaux nécessaires au projet ;
- sur les modalités de renoncement à la procédure engagée devant le juge de l'expropriation pour arbitrer le montant de réparation des préjudices générés par les acquisitions telles qu'initialement projetées ;
- sur un montant minimum d'indemnisation de la servitude de sur-inondation à établir sur les autres parcelles du domaine (pour permettre leur mise en eau dans le cadre du fonctionnement de l'ouvrage endigué).

Cet accord a été formalisé par le biais d'un protocole transactionnel, réglé par avocats et soumis à la confidentialité (annexé).

En l'espèce, ce protocole entérine le retraitement des parcelles expropriées de la noue sous la forme d'une servitude, le montant des indemnités à revenir au propriétaire pour l'ensemble des sujets fonciers, les conditions de leur versement, les mesures constructives adoptées pour rétablir les clôtures et le chemin de garde affectés par les acquisitions, et le renoncement des expropriés à toute action contre le projet.

Pour qu'il puisse être exécuté et donc produire ses effets, ce protocole est formellement conditionné à l'accord du comité syndical de Seine Grands Lacs et à l'avis des services des Domaines.

Contenu du protocole

Constitutif d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, faisant obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, ce protocole d'expropriation amiable prévoit notamment :

- la revente aux époux MATTIODA des deux terrains d'assiette de la Noue précédemment expropriés, au prix de leur acquisition initiale par l'EPTB ;
- une indemnisation globale et unique d'un montant de 3.700 € pour établir une servitude sur ces deux terrains d'assiette de la Noue, ainsi qu'aux 15 parties de parcelle contiguës ;
- afin de réaliser les mesures de compensation écologique initialement projetées par le biais de l'acquisition des deux terrains ;
- permettant la mise en eau des 17 terrains concernés – au titre de l'application de la servitude de sur-inondation instituée pour le fonctionnement de l'ouvrage endigué.

- une indemnisation globale et forfaitaire d'un montant de 1.462,20 € pour dépossession des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de mise en gabarit du chemin rural bordant le sud du domaine – conformément au principe de juste réparation de l'ensemble des préjudices directs, matériels et certains prescrite par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la prise en charge par l'EPTB des opérations de rétablissement des clôtures affectées par ces acquisitions ;
- la prise en charge par l'EPTB des opérations de rétablissement du chemin de garde affecté par ces acquisitions, et notamment les acquisitions complémentaires (pour un montant de 659,10 €) et les immobilisations de parties d'étang (pour un montant de 3930 €) à réaliser pour repositionner le chemin de garde ;
- la garantie d'une indemnisation forfaitaire et unique d'établissement de la servitude de sur-inondation sur le reste des parcelles du domaine sur la base d'une valeur d'1,5 €/m² (pondérée à 30% / taux usuel servitude) conforme au principe de juste réparation des préjudices générés par l'établissement de cette servitude ;
- le désistement par l'EPTB et les époux MATTIODA de la procédure de fixation judiciaire engagée devant le juge de l'expropriation, ou alternativement, leur renonciation à l'exécution du jugement qui serait rendu par la juridiction ;
- la prise en charge par l'EPTB des frais engagés par les Epoux MATTIODA dans la procédure pendante, d'un montant de 3.000 € ;
- une indemnisation globale et forfaitaire d'un montant de 7.357 € en réparation des troubles engendrés par les occupations temporaires de divers terrains leur appartenant pour les besoins d'études et travaux en lien au projet ;
- le règlement devant le Tribunal judiciaire de Melun des éventuels différends liés à son application.

Le montant total maximal des acquisitions et indemnisations s'élève donc à 21 000 €.

Se rajoutent à ce montant les frais de rétablissement des clôtures et du chemin de garde de la propriété, qui sont en cours d'estimation, qui s'imposent légalement à l'EPTB en tant qu'autorité expropriante. L'accord avec les Epoux MATTIODA permet toutefois d'en limiter le coût, dans la mesure où le non-démembrement de leur propriété va, de fait, éviter de devoir clôturer et rétablir un chemin de garde de part et d'autre de la noue.

Indemnisation de la transaction

Le règlement des indemnités et prix d'acquisition est soumis à la consultation préalable du service des Domaines. L'exécution du protocole étant assujetti à l'obtention d'un accord favorable de l'administration fiscale.

Les membres du Comité syndical sont invités à délibérer favorablement sur les termes dudit Protocole d'éviction et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à exécuter ledit protocole, et toute suite qui en serait utile.

Le Président donne la parole à **Régis SARAZIN**, Vice-président délégué aux PAPI de l'Yonne et du Loing, à la sensibilisation du grand public et au suivi du projet Seine-Bassée.

Monsieur SARAZIN expose que les époux MATTIODA sont propriétaires d'un domaine de 13 hectares au sein de l'espace endigué du casier pilote. Particulièrement entretenu, ce domaine s'organise autour d'une noue.

L'opération Site pilote suppose d'acquérir la noue et des parties périphériques du domaine, et d'instituer une servitude de sur-inondation sur le restant. En l'espèce, les acquisitions à réaliser entraînent une dépréciation du domaine qui sera coupé en deux, des travaux de rétablissement des fonctionnalités perdues dont la clôture des deux parties de domaine, une entrée complémentaire et la reconstruction de circulations).

Ces préjudices ont été exposés au juge de l'expropriation, qui pourrait fixer une indemnité de dépréciation du domaine avec une incidence notable sur le coût des indemnités de servitude à venir.

Afin de sortir d'une relation contentieuse et de contourner ces risques, un accord a été trouvé avec les époux MATTIODA et formalisé par un protocole, qui a permis d'obtenir un différé de jugement, mais dont l'exécution est conditionnée à l'accord de ce comité syndical, et à l'homologation par les Domaines.

L'accord consisterait à réaliser et entretenir les aménagements sur la noue sans acheter le terrain, par le biais d'une servitude. Ce mode d'intervention permettrait aux MATTIODA de conserver l'unité de leur propriété et la jouissance de leur noue.

L'EPTB se prémunit ainsi du risque de dépréciation du domaine qui conduirait à de fortes indemnités ;

Patrick OLLIER remercie les services, notamment M. CARMEILLE, et le Vice-président pour ce bon accord.

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site

pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/08/DCSE/BPE/SERV du 15 décembre 2020 portant établissement d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement hydraulique de l'opération de site pilote de la Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon ;

VU la délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical approuvant les principes de la stratégie foncière sur le projet de la Bassée ;

CONSIDÉRANT que le Protocole répond aux objectifs de la stratégie foncière ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du présent Protocole transactionnel passé entre l'EPTB et les époux MATTIODA.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter le protocole, et à procéder à la réalisation de tout acte y afférent, dans la limite d'un montant maximal de 21 000 € corroboré par une homologation du service des Domaines.

Article 4 : **DIT** que l'ensemble des frais de rétablissement des clôtures et chemins de garde mentionnés dans ce protocole, sera à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, en tant qu'obligation légale pour l'autorité expropriante.

Article 5 : **PRÉCISE** que le règlement de la dépense sera imputé sur le programme BASSEE_B – article 2111 pour l'exercice 2023 et ultérieur.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-49/CS

Convention de partenariat de recherche entre le SIAAP et l'EPTB Seine Grands Lacs

1. Rapprocher les acteurs du cycle de l'eau

L'engagement de partenariats durables entre les structures publiques en charge de l'assainissement et de la régulation du débit des cours d'eau permet de progresser collectivement sur les problématiques techniques et environnementales communes.

En effet, l'accroissement des performances attendues vis-à-vis des filières de traitement des eaux usées a progressivement conduit à accroître les enjeux de coordination entre les acteurs du petit et du grand cycle de l'eau, puisque la rivière est le réceptacle de l'eau traitée.

À ce titre la préservation et la surveillance de la qualité de la rivière constituent un objectif commun, de même que la réduction de la vulnérabilité aux inondations du système d'assainissement de l'agglomération francilienne.

Partenaires historiques, l'EPTB Seine Grands Lacs et le SIAAP ont récemment souhaité densifier et structurer leur partenariat de recherche.

La signature d'une convention cadre de cinq ans en 2023 permettra à Seine Grands Lacs et au SIAAP de mettre leurs savoirs et compétences complémentaires au service de la recherche autour de deux grandes lignes directrices. Chaque année, cette convention sera déclinée par avenant précisant le programme de travail annuel et les modalités financières.

2. Un programme, deux axes centrés sur la vulnérabilité et la qualité

L'EPTB Seine Grands Lacs coordonne l'action publique des collectivités territoriales de l'amont du bassin de la Seine pour gérer le risque lié aux inondations et soutenir les débits de la Seine et de la Marne pendant la saison sèche, tout en assurant la préservation des écosystèmes aquatiques.

Le SIAAP assure le traitement des eaux usées de 9 millions de Franciliens pour les restituer en quantités et qualités contrôlées à la Seine et la Marne, agissant ainsi pour la reconquête de la biodiversité dans des milieux subissant l'impact des activités humaines.

À travers leurs missions de service public, ces deux entités ont intégré au cœur de leur préoccupation la préservation de la ressource en eau et, plus spécifiquement, les aspects qualitatifs et quantitatifs de la Seine à la traversée de l'agglomération parisienne lors des périodes extrêmes.

2.1. Axe 1 : Associer le petit et le grand cycle de l'eau

Contexte et objectifs visés

Une des premières actions portera sur l'étude et l'optimisation du fonctionnement de l'assainissement francilien en lien avec la gestion des lacs réservoirs dans le cadre du programme de recherche MeSeine Innovation.

Programme 2024

Il s'agit de définir les périmètres de l'étude et réaliser un état des lieux des modes de fonctionnement des deux entités sur leur gestion des périodes extrêmes. Pour Seine Grands Lacs, il conviendra de mettre

à jour le recensement de toutes les contraintes à prendre en compte dans la gestion des activités des lacs et de lister les critères de restitution et les débits associés. Un travail complémentaire devra permettre d'évaluer précisément les impacts réels des volumes de restitution sur les débits de Seine à la traversée de l'agglomération parisienne.

Pour le SIAAP, le travail de recensement portera sur les impacts des débits et niveaux de Seine sur le fonctionnement des usines d'épuration. En période d'étiage, un lien devra être fait entre la qualité (voire les volumes) de restitutions au niveau des grands lacs et la qualité de Seine à la traversée de l'agglomération parisienne.

La mise en commun des informations sur les contraintes des deux entités permettra de définir les marges de manœuvre potentielles en terme de volume de restitution des lacs réservoirs et en terme de modalités de traitement des usines d'épuration.

2.2. Action 2 : Porter un nouveau regard sur une gestion intégrée du fleuve

Contexte et objectifs visés

Le SIAAP dispose d'un réseau de suivi de la qualité de la Seine, le réseau MeSeine.

MeSeine suit la qualité de la Seine et de ses affluents en Île-de-France (Alfortville à Méricourt), en termes de physico-chimie, bactériologie, micro-contamination et diversité faunistique. Les capteurs installés in situ permettent de suivre l'évolution de la qualité de la Seine et d'évaluer en temps réel l'impact de l'assainissement, en particulier vis-à-vis de l'oxygène dissous. Les campagnes de prélèvement et d'analyse permettent de photographier régulièrement la qualité de la Seine, notamment par le prisme des paramètres de la Directive Cadre sur l'Eau. Le regard porté sur le biote permet d'apprécier l'état biologique de la Seine, notamment à travers la diversité des populations piscicoles.

Si ce réseau présente un suivi très dense à la traversée de Paris, il apparaît clairement que la zone reste contrainte à l'agglomération et ne permet pas de disposer d'information de qualité et de dynamique des nutriments à l'amont et à l'aval éloignés. L'objectif du présent travail est que le SIAAP puisse disposer, à terme d'un réseau de suivi de la qualité de la Seine, depuis les lacs réservoirs (lac Seine) jusqu'à l'estuaire (Poses). Disposer d'un suivi haute fréquence des informations sur la qualité du cours d'eau permettra aux gestionnaires de disposer d'informations pertinentes permettant de guider leur choix d'exploitation.

Programme 2024

Une des premières actions portera sur le suivi de la qualité de la Seine, depuis le lac Seine jusqu'à Poses, dans le cadre du programme de recherche MeSeine Innovation. Le principal résultat attendu est une meilleure connaissance des dynamiques, en termes de nutriments et de qualité, de la Seine à la traversée de la quasi-totalité de son bassin versant. Plus largement, les parties manifestent au travers de cet axe leur volonté de collaborer sur les questions de réduction de la vulnérabilité urbaine aux événements climatiques. L'identification et l'implémentation des leviers pertinents seront explorées dans des cadres et modalités à déterminer conjointement.

Dans le cadre de second PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, sur la période 2023-2029, le SIAAP et SGL ont inscrits respectivement des actions relatives à la connaissance et notamment au développement de modèles de propagation des crues. Ces outils sont essentiels pour cartographier le risque. Au-delà des échanges techniques réguliers entre services sur ces outils, la présente convention visera à déterminer quels pourraient être les axes de recherche permettant de renforcer la connaissance des aléas et des enjeux sur le territoire francilien.

Conclusion

Le maintien de la quantité et de la qualité de la ressource constitue un enjeu partagé par l'EPTB Seine Grands Lacs et le SIAAP dans le cadre de leurs missions de service public.

Au-delà de ces actions de modernisation des systèmes industriels, les enjeux du grand cycle de l'eau font aujourd'hui « sortir du tuyau » les services publics de l'assainissement en les incitant à établir puis à mettre en œuvre des plans d'actions en matière de préservation de la ressource à large échelle. Ainsi, le SIAAP, acteur du petit cycle de l'eau francilien, et l'EPTB Seine Grands Lacs, acteur du grand cycle de l'eau, partagent la volonté de densifier leurs relations partenariales.

Tel est l'objet de la présente convention cadre de recherche.

Le Président donne la parole à **Baptiste BLANCHARD**, Directeur général des services.

M. BLANCHARD explique qu'il s'agit de délibérer sur une convention cadre de recherche entre le SIAAP et SGL. Les deux structures sont étroitement liées. L'eau des lacs permet d'apporter de l'eau à la Seine et à la Marne en période sèche, ce qui facilite la gestion des effluents rejetés par les usines d'épuration du SIAAP dans la Seine. Les Lacs offrent aussi une protection contre les inondations. Un travail est engagé depuis quelques années pour réduire la vulnérabilité du SIAAP au risque inondation et bien connaître les effets de propagation d'une crue via les réseaux du SIAAP. Il s'agit donc de formaliser des échanges qui existaient déjà et de donner des perspectives pour la suite sous l'angle de la recherche pour continuer à travailler sur la réduction de la vulnérabilité des réseaux d'assainissement dans le cadre du PAPI SMF 2. Il s'agit aussi d'explorer l'idée d'un réseau de suivi de la qualité des eaux qui soit intégré via les outils du SIAAP avec des points de mesure à l'amont du bassin. L'enjeu est de mieux comprendre les relations entre la qualité des eaux de la Seine dans le cadre des rejets des usines d'épuration, et les volumes de restitution apportés par les lacs en été. Et ce, afin d'identifier d'éventuelles marges d'optimisation.

François-Marie DIDIER, nouvellement désigné par la MGP comme délégué à SGL remercie de l'accueil qui lui a été fait. Par ailleurs Président du SIAAP, il se réjouit de cette convention. Depuis quelques années, l'un des axes de travail du SIAAP est de signer des conventions de partenariat avec les grands syndicats urbains franciliens. Le travail commun permet en effet d'être plus efficaces et plus forts.

Patrick OLLIER déclare apprécier la façon dont le SIAAP et SGL travaillent ensemble.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet ci-annexé de convention cadre de partenariat de recherche entre le SIAAP et l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Considérant la nécessité d'engager des synergies entre les deux structures,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité ,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat de recherche ci-annexée, entre le SIAAP et l'EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-50/CS

Avenant 1 à la convention de recherche et de développement entre Seine Grands Lacs et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) relative à l'amélioration du modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne

Dans le cadre de ses missions de soutien d'étiage, Seine Grands Lacs porte avec le BRGM un programme de recherche et de développement partagé pour l'amélioration du modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne (EROS Marne) et le développement d'un prototype site web permettant la visualisation des données en temps réel.

La convention initiale prévoyait l'adaptation d'une interface existante « MétéEAU Nappes » pour un coût de 210 000 € HT. Les services du BRGM ont proposé de faire évoluer le projet en produisant une application dédiée afin que l'EPTB Seine Grands Lacs puisse bénéficier d'un outil opérationnel dépassant le simple « prototype site web d'interface de visualisation ».

De ce fait, le coût de cette opération est majoré de 79 200 € HT, soit un montant global à 289 200 € HT. Le délai de livraison pour la mise en œuvre de cette application est également revu et reporté en décembre 2024. La durée de réalisation du programme est ainsi reportée de 12 mois supplémentaires.

L'EPTB Seine Grands Lacs bénéficie d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant maximum de 105 000 € HT. Le BRGM participe à hauteur de 20% maximum du montant global, laissant à la charge de l'EPTB une mobilisation de financement propre estimée à un montant de 126 360 € HT soit 151 632 € TTC.

Le tableau ci-dessous rappelle les modifications liées à la convention initiale :

	Convention initiale (HT)	Avenant 1 (HT)	
Montant global	210 000,00 €	289 200,00 €	
Part BRGM 20%	42 000,00 €	57 840,00 €	
Part EPTB 80%	168 000,00 €	231 360,00 €	
Aide AESN	84 000,00 €	105 000,00 €	
Reste à charge EPTB	84 000,00 €	126 360,00 €	+ 42 360,00 €

Enfin, l'article 8.1 « Facturation » prévoyait un versement à hauteur de 30% du montant de la part EPTB au démarrage du projet et de 70% à la réception du rapport final. L'évolution du montant global du projet modifie ce dernier. De plus, des versements intermédiaires sont prévus à réception des différents livrables soit :

- 22 % du montant au démarrage du projet, soit 50 400 € HT, soit 60 480 Euros Toutes Taxes Comprises ;
- 50 % du montant à réception de la version provisoire du prototype site web, soit 115 680 € HT, soit 138 816 € Euros Toutes Taxes Comprises ;
- 10 % du montant à réception de la version finalisée du prototype site web, soit 23 136 € HT, soit 27 763,20 € Euros Toutes Taxes Comprises ;

- 18 % du montant à réception du rapport final et de l'application fonctionnelle Présages, soit 42 144 € HT, soit 50 572,80 € Euros Toutes Taxes Comprises ;

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet pour l'EPTB, il est proposé au Comité syndical d'approuver l'avenant 1 à la Convention de recherche et de développement entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le BRGM.

Le Président donne la parole à Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services.

M. BLANCHARD précise qu'il s'agit d'un avenant à la convention de recherche avec le BRGM. SGL et le BRGM travaillent sur un modèle de prévisions à 6 mois des étiages de la Marne. L'outil permettra de mieux gérer les problèmes de sécheresse. Il s'avère que le prototype prévu ne sera pas assez opérationnel. Il convient donc de dépasser le simple prototype et de concevoir un outil performant. Ce que le BRGM propose de réaliser, moyennant la prolongation de la convention d'un an, et un surcoût de 80 000 euros, dont 40 000 € à la charge de Seine Grands Lacs.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la convention de recherche et de développement entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) relative à l'amélioration du modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne, approuvée le 8 juin 2022 par le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2022-43/CS ;

VU le projet d'avenant 1 à ladite convention ci-annexé entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'EPTB Seine Grands Lacs de disposer d'outils relatifs à ses missions de soutien d'étiage

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 à la Convention de recherche et de développement entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) relative à l'amélioration du modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ledit acte, ci-annexé

Article 3 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte, selon les modalités définies à l'article 2.3 du présent avenant 1.

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée, entre le Syndicat Mixte Seine Ouest et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION
N° 2023-51/CS
Zones d'expansion des crues (ZEC)
Convention de partenariat et de coopération
Participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux de restauration
hydromorphologique du Lunain et de la zone humide "la prairie de Nonville"
(77) portés par l'EPAGE du Bassin du Loing

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Par délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.

Le Comité Syndical du 8 juin 2022 a également acté que la participation financière de Seine Grands Lacs s'inscrit dans le cadre de conventions de partenariat et de coopération définis par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique.

Afin de poursuivre la dynamique engagée en 2022, **une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Comité Syndical** concernant le projet suivant porté par l'EPAGE du Bassin du Loing (fiche détaillée jointe en annexe) :

- **Travaux de restauration hydromorphologique du Lunain et de la zone humide "la prairie de Nonville" (77).**

Ce projet a été retenu pour les raisons suivantes :

- l'opération est prête à être engagée ;
- Effet levier : le financement apporté permet au maître d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser une opération qui n'aurait pu voir le jour.

La participation de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 119 000 € pour un montant global de projets de 950 000 euros.

Le Président cède la parole à **Régis SARAZIN**, Vice-président délégué aux PAPI de l'Yonne et du Loing, à la sensibilisation du grand public et au suivi du projet Seine-Bassée

Le Vice-président rappelle qu'à ce jour, 110 projets de ZEC ont été recensés et 45 conventions signées.

La remise en fond de vallée du Lunain permettra de connecter une zone d'expansion de crues de 15 hectares. Ces travaux, additionnés à ceux de la restauration du fonctionnement d'une

zone humide d'environ 15 hectares représentent un stockage potentiel de 30 000 m³, ce qui contribuera à limiter les inondations dans les habitations situées en aval.

Ainsi, une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Comité Syndical concernant les Travaux de restauration hydromorphologique du Lunain et de la zone humide « la prairie de Nonville » en Seine-et-Marne, portés par l'EPAGE du Bassin du Loing.

La participation de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 119 000 € pour un montant global du projet de 950 000 euros.

Patrick OLLIER remarque que ce nouveau projet démontre aux contributeurs de Seine Grands Lacs à quel point leur soutien est important, car de tels projets réduisent le risque d'inondations des habitations.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, approuvant l'appel à projets 2022 relatif aux zones d'expansion des crues et la participation financière de Seine Grands Lacs aux opérations contribuant à la préservation, la restauration et l'aménagement de Zones d'Expansion des Crues ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **119 000 euros**, au projet de travaux de restauration hydromorphologique du Lunain et de la zone humide "la prairie de Nonville" (77) portés par l'EPAGE du Bassin du Loing.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-52/CS

Aménagement Forestier du Bois Dillot pour la période 2022-2041

La forêt du bois DILLOT, propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dispose d'une surface de 144,68 ha. Elle est située sur le territoire des communes d'AIX-EN-OTHE et de PAISY-COSDON dans le département de l'Aube.

Elle bénéficie du régime forestier depuis 1981. Elle doit être gérée conformément à un document d'aménagement qui est l'outil essentiel de planification de la gestion de la forêt. Rédigé par les services de l'Office national des Forêts (ONF), il s'applique pour une durée de 20 ans. Il est mis en œuvre après avoir été validé par le propriétaire et l'ONF, puis approuvé par arrêté préfectoral (pour les forêts des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics).

Le document d'aménagement fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'action tout au long des vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier.

Le dossier comprend les éléments suivants :

- L'analyse des besoins économiques et sociaux,
- La gestion passée,
- Les actions à mener (coupes, travaux, gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, dispositions en faveur de l'environnement et du paysage, prévention des risques),
- Le bilan économique et financier,
- Une cartographie des différentes composantes de la forêt.

Pour la forêt de Bois Dillot, il s'agit d'un renouvellement d'aménagement forestier. Il s'appliquera sur une durée de 20 ans (2022/2041).

Caractéristiques générales :

Cette forêt est située dans la région naturelle du pays d'Othe. Elle est constituée de 16 parcelles forestières réunies en un seul massif, desservi par un chemin empierré propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le peuplement, qui est typique de la forêt d'Othe, se trouve sur des sols peu portants et est essentiellement composé de feuillus, avec une dominance de chênes sessiles et de hêtres.

Enjeux :

Le principal enjeu de la forêt est la protection des milieux et la production de bois.

L'enjeu écologique est important et la gestion multifonctionnelle doit demeurer pour cette forêt. La zone de type ZNIEFF 1 attribue un niveau écologique reconnu à la quasi-totalité de cette forêt.

La forêt est essentiellement fréquentée par les chasseurs, les exploitants forestiers, les affouagistes et quelques promeneurs. La fréquentation est locale et ne nécessite pas d'aménagement particulier.

Programme d'actions :

- Coupes :

La forêt d'une surface de 144,68 ha sera traitée comme suit :

- Un groupe de futaie régulière d'une superficie de 113,23 ha
- Un groupe de futaie irrégulière d'une surface 29,44 ha
- Un groupe de parcelles hors sylviculture, constituées de parcelles sans vocation de production (chemins) pour une surface de 2,01 ha

Travaux :

Peu de travaux sont à prévoir. La desserte actuelle est satisfaisante.

Bilan prévisionnel :

L'ensemble des coupes et travaux doit permettre l'amélioration des peuplements et l'augmentation de la proportion d'essences, tout en dégagant un bilan financier positif.

Le présent aménagement propose ainsi de récolter 11 794 m³ de bois soit 4,1 m³/ha/an, ce qui devrait permettre une recette financière de l'ordre de plus de 12 000 €/an sur l'ensemble de la période, d'où un bilan positif, les travaux sylvicoles et en infrastructure s'élevant autour de 6 585 €/an (prévision hors évènement exceptionnel de type tempête).

Il est donc proposé d'approuver le projet d'aménagement de la forêt du bois Dillot pour la période 2022/2041.

Le Président donne la parole à **Jean-Michel VIART**, Vice-président délégué aux PAPI de Troyes et de Châlons.

M. VIART explique qu'il s'agit d'un document d'aménagement du Bois Dillot, une forêt d'une superficie de 144,68 hectares située dans l'Aube, dans la région naturelle du pays d'Othe. Elle est essentiellement composée de feuillus avec une dominance de chênes et de hêtres et constitue un enjeu écologique important, 99 % de sa surface étant classée en ZNIEFF type 1. Elle présente aussi une fonction sociale dans la mesure où elle permet de nombreux affouages ainsi que l'exercice de la chasse.

Le plan de gestion présenté dans la délibération devrait permettre de dégager un bilan financier positif avec des récoltes de 590 m³ de bois par an et une recette estimée à 12 218 € par an.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet d'aménagement de la forêt du bois Dillot ci-annexé, élaboré par l'Office National des Forêts pour la période 2022/2041 ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la nécessité réglementaire de doter cette forêt d'un aménagement forestier

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'aménagement de la forêt du Bois Dillot ci-annexé, élaboré par l'Office National des Forêts pour la période 2022/2041.

Article 2 : Le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en tant que propriétaire, donne mandat à l'Office National des Forêts, pour demander l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des opérations prévues audit aménagement dans le cadre des crédits inscrits au budget du Syndicat.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-53/CS

Avenant à la convention relative à la participation de l'EPTB Seine Grands Lacs au festival international de la photo animalière et de nature

L'Association pour le Festival de la photo animalière et de nature (AFPAN « l'Or Vert ») organise chaque année, depuis 1996, un festival international au mois de novembre à Montier-en-Der (Haute-Marne), à proximité du Lac de Der.

Cette manifestation d'envergure régionale et de notoriété internationale attire chaque année un nombre croissant de visiteurs. L'édition 2022 qui se déroulait sur 4 jours, a totalisé plus de 45 000 visiteurs.

Partenaire du festival depuis 2001, Seine Grands Lacs a la volonté, outre ses missions historiques, de renforcer les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau et l'environnement autour de ses lacs tout en développant sa visibilité et son ancrage sur les territoires. C'est dans ce cadre que l'EPTB a ouvert en novembre 2019, l'église de Champaubert pour en faire un nouveau site d'exposition du Festival.

Forts du succès de cette expérience, l'AFPAN et l'EPTB ont signé le 25 mars 2021 une convention de partenariat portant sur une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2024, qui fait l'objet du présent avenant et qui lui est annexée.

Face aux enjeux du changement climatique, l'AFPAN a décidé pour l'édition 2023 du Festival et les suivantes, de développer des actions de sensibilisation à la biodiversité, via des conférences et des expositions en lien notamment avec la zone RAMSAR des Étangs de la Champagne humide que Seine Grands Lacs co-anime avec le Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient.

Pour accompagner l'association dans cette nouvelle démarche, Seine Grands Lacs souhaite augmenter de 5 000 € la subvention annuelle qu'il lui verse, passant ainsi pour l'année 2023 de 25 000 à 30 000 euros.

Le Président donne la parole à **Jean-Yves MARIN**.

M. MARIN rappelle que l'Association pour le Festival de la photo animalière et de nature, dite « AFPAN l'Or Vert » organise chaque année, depuis 1996, un festival international au mois de novembre à Montier-en-Der, à proximité du Lac de Der et des villages voisins.

Cette manifestation d'envergure régionale et de notoriété internationale attire chaque année un nombre croissant de visiteurs. L'édition 2022 qui se déroulait sur 4 jours, a totalisé plus de 45 000 visiteurs.

Seine Grands Lacs, propriétaire de l'église de Champaubert, l'a ouverte en novembre 2019 pour en faire un nouveau site d'exposition du Festival. Dans ce cadre, l'AFPAN et l'EPTB ont signé le 25 mars 2021 une convention de partenariat.

Face aux enjeux du changement climatique, l'AFPAN a décidé pour l'édition 2023 du Festival et les suivantes, de développer des actions de sensibilisation à la biodiversité, via des conférences et des expositions en lien notamment avec la zone RAMSAR des Étangs de la Champagne humide que Seine Grands Lacs co-anime avec le Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient. Pour accompagner l'association dans cette nouvelle démarche, Seine Grands Lacs souhaite augmenter de 5 000 € la subvention annuelle qu'il lui verse, passant ainsi pour l'année 2023 de 25 000 à 30 000 euros.

M. MARIN ajoute que cette manifestation est l'occasion de mobiliser tout un territoire et plusieurs centaines de bénévoles. Elle se déroule sur plusieurs sites, en novembre, une période particulièrement attractive pour les oiseaux migrateurs, dont la grue cendrée qui est devenue l'emblème du secteur.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la convention de partenariat triennale relative à la participation de l'EPTB Seine Grands Lacs au festival international de la photo animalière et de nature ;

VU la délibération n° 2021-11/BS en date du 25 mars 2021, approuvant la convention de partenariat triennale relative à la participation de l'EPTB Seine Grands Lacs au festival international de la photo animalière et de nature ;

VU le projet, ci-annexé, d'avenant à la convention de partenariat triennale relative à la participation de l'EPTB Seine Grands Lacs au festival international de la photo animalière et de nature ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT le développement, dans le cadre de l'édition 2023 du Festival et les suivantes, d'actions de sensibilisation à la biodiversité, via des conférences et des expositions en lien notamment avec la zone RAMSAR des Étangs de la Champagne humide que Seine Grands Lacs co-anime avec le Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à la participation de l'EPTB Seine Grands Lacs au festival international de la photo animalière et de nature.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante de 30 000 euros pour l'année 2023, sera imputée au budget Fonctionnement du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-54/CS

Adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association « CoTer numérique » pour l'année 2024

Créée en 1992, l'Association « CoTer Club » est devenue « CoTer numérique » en 2003.

Elle a pour objet l'organisation et la promotion d'actions et de manifestations susceptibles de favoriser l'échange d'informations et d'expériences en matière de mise en œuvre de technologies associées au traitement et usages numériques de l'information.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, membres adhérents de l'Association participent à son fonctionnement et à la réalisation de son objet. Elles s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration et disposent d'un droit de vote aux assemblées, conformément aux dispositions des statuts et du Règlement Intérieur.

Les services de l'EPTB Seine Grands Lacs – et en particulier la Direction des systèmes d'information (DSI) - souhaitent bénéficier des échanges entre professionnels mis en œuvre par l'Association « CoTer numérique ».

Il est donc proposé que Seine Grands Lacs adhère à l'Association, moyennant une cotisation de 480 euros pour l'année 2024.

Dans le cas où Seine Grands Lacs souhaiterait reconduire cette adhésion pour les années suivantes, le renouvellement serait acté par Décision du Président de Seine Grands Lacs, conformément à la délibération du Comité syndical n°2021-73/CS en date du 9 novembre 2021.

Le Président donne la parole à Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services.

M. BLANCHARD explique que l'Association « CoTer numérique » est un réseau professionnel des directeurs de systèmes d'information des collectivités territoriales. Il permet à ses adhérents de bénéficier d'échanges entre professionnels. La Direction des systèmes d'information de Seine Grands Lacs souhaite adhérer à l'Association, en cotisant à hauteur de 480 euros pour l'année 2024.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les statuts, le règlement intérieur et le bulletin d'adhésion figurant les montants de cotisations de l'Association « CoTer numérique », ci-annexés ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU délibération du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs n°2021-73/CS en date du 9 novembre 2021, approuvant la délégation par le Comité syndical d'un certain nombre d'attributions au Président ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les services de Seine Grands Lacs, en particulier pour la Direction des systèmes d'information (DSI), de participer aux échanges d'informations et d'expériences entre professionnels, organisés par l'Association « CoTer numérique » ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association « CoTer numérique » pour l'année 2024.

Article 2 : La cotisation correspondante d'un montant de 480 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement, section Fonctionnement.

Article 3 : Dans le cas où Seine Grands Lacs souhaiterait reconduire cette adhésion pour les années suivantes, le renouvellement serait acté par Décision du Président de Seine Grands Lacs, conformément à la délibération du Comité syndical n°2021-73/CS en date du 9 novembre 2021.

COMMUNICATION

N° 2023-55/CS

Versement d'une subvention à la Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France pour l'acquisition d'un radar ornithologique

Les radars ornithologiques constituent une technologie innovante pour l'étude des migrations.

Ils détectent toute la faune volante (oiseaux, chiroptères, insectes) de jour comme de nuit et à des altitudes allant jusqu'à plusieurs centaines de mètres. Ils permettent de mesurer la variation des flux d'oiseaux dans le temps, à l'échelle de groupes d'espèces.

Les chasseurs français gèrent aujourd'hui 7 radars ornithologiques positionnés au niveau d'importantes voies de migration.

Les données collectées par ces radars sont analysées par la Fédération nationale des chasseurs et mises à disposition du public et de la communauté scientifique sur un site Internet dédié. Elles fournissent un indicateur quantitatif et fiable de l'état de conservation des populations migratrices.

Par un courrier de son Président adressé le 19 octobre 2023 au Président de Seine Grands Lacs, la Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France a sollicité une subvention de l'EPTB pour l'acquisition d'un nouveau radar ornithologique, qui sera positionné dans le périmètre de l'aménagement hydraulique Seine-Bassée.

Pour rappel, le projet d'aménagement global de la vallée de Bassée, a pour objectifs non seulement d'améliorer la protection de l'Île-de-France contre les crues débordantes de la Seine, mais aussi de contribuer à la valorisation écologique d'une zone humide exceptionnelle qui s'est dégradée au cours des dernières années. L'apport d'un radar ornithologique pourrait donc concourir à l'évaluation et au suivi de l'impact de l'aménagement et de cette valorisation en fournissant à Seine Grands Lacs des données importantes relatives à l'avifaune, voire aux chiroptères et insectes.

Dans ce contexte, il est proposé que Seine Grands Lacs participe financièrement à l'acquisition de ce radar ornithologique, en versant à la Fédération des chasseurs d'Île -de-France une subvention unique de 20 000 €.

Le montant de la subvention est établi selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Coût (€)	Métropole du Grand PARIS	Seine Grands Lacs	Structures Fédérales Cynégétiques
Acquisition du radar ornithologique	180 000€	80 000€	20 000€	80 000€

Il est proposé que Seine Grands Lacs assure la prise en charge des coûts d'implantation du radar sur la station de pompage. En phase d'exploitation, il est également proposé que Seine Grands Lacs assure l'alimentation en électricité du radar, qui sera positionné sur la terrasse de la station de pompage de Seine-Bassée. Ce coût annuel est estimé à moins de 2000 €.

En contrepartie, la Fédération régionale des chasseurs s'engage à assurer chaque année des animations pédagogiques (éducation à l'environnement) sur le lieu d'implantation du radar pour valoriser cet équipement et la biodiversité de la Bassée. Elle s'engage également à fournir un accès gratuit aux données brutes du radar par SGL sur demande, ainsi qu'à l'exploitation des données effectuée par la FRC ou la FDC, et à ce que Seine Grands Lacs participe à la définition annuelle du programme d'exploitation des données collectées.

Le projet de convention ci-annexé, dont certains détails restent à finaliser, définit les modalités de versement de cette subvention ainsi que le cadre technique et réglementaire d'installation, de maintenance et d'exploitation du radar.

Le Président explique que les radars ornithologiques constituent une technologie innovante pour l'étude des migrations et la variation dans le temps, des flux d'oiseaux.

Ils détectent toute la faune volante de jour comme de nuit et à des altitudes allant jusqu'à plusieurs centaines de mètres.

Les chasseurs gèrent aujourd'hui 7 radars ornithologiques positionnés au niveau d'importantes voies de migration.

Par un courrier en date du 19 octobre 2023, le Président de la Fédération régionale des chasseurs d'Ile-de-France, Benoît Chevron, sollicite une subvention de l'EPTB pour l'acquisition d'un nouveau radar qui sera positionné dans le périmètre de l'aménagement hydraulique Seine-Bassée, sur la station de pompage.

M. OLLIER remarque que le radar pourrait concourir à l'évaluation et au suivi de l'impact de l'aménagement Seine-Bassée et de ses mesures de valorisation écologique en fournissant à l'EPTB des données importantes relatives à l'avifaune. Cela permettrait également de cultiver des relations positives avec les chasseurs.

Il propose par conséquent que Seine Grands Lacs participe financièrement à l'acquisition de ce radar ornithologique, en versant à la Fédération régionale des chasseurs d'Ile -de-France une subvention unique de 20 000 €.

En complément, il propose que Seine Grands Lacs prenne à sa charge les éventuels surcoûts liés à l'implantation du radar sur le toit de la station de pompage, ainsi que les frais d'alimentation électrique en phase d'exploitation.

En contrepartie, la Fédération régionale assurera chaque année des animations pédagogiques autour de la biodiversité sur le site d'implantation du radar, et garantira un accès gratuit à Seine Grands Lacs aux données brutes et analysées du radar. **M. OLLIER** a également demandé à la Fédération d'organiser des animations pédagogiques à destination des écoles riveraines du site qui le demanderaient. Il précise que le radar sera installé pour une période d'au moins 10 ans ;

M. VAUGLIN s'interroge sur la pertinence de subventionner des chasseurs pour observer des oiseaux et acquérir des connaissances qui pour les espèces qui sont chassables, pourraient augmenter la pression de chasse dans une zone qui est site Natura 2000 et Ramsar. Il déclare qu'il va s'abstenir. Il précise que la démarche de SGL qui consiste à améliorer la connaissance scientifique est une bonne chose mais demande quelles garanties donne la Fédération de chasse de ne pas augmenter la pression de chasse, en particulier sur les espèces à la fois protégées et chassables, ce qui constitue une spécificité de la réglementation.

M. OLLIER répond que le radar n'a pas vocation à distinguer les espèces pour savoir si elles sont chassables ou pas. Il s'agit de distinguer les flux de migrations et d'identifier les voies de passage. Il répète que la Fédération devra donner les résultats à Seine Grands Lacs qui procédera à des analyses à son profit. L'EPTB a besoin de ces données et seule la Fédération de chasse a proposé de s'occuper du radar.

Le Comité syndical,

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le courrier du Président de la Fédération des chasseurs d'Île-de-France au Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en date du 19 octobre 2023 ;

VU le projet ci-annexé de convention de subventionnement relative à l'acquisition d'un radar ornithologique, entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de bénéficier des données collectées par un radar ornithologique installé dans le périmètre de l'aménagement hydraulique Seine-Bassée, ainsi que de l'analyse de ces données ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de bénéficier d'une possibilité d'animation pédagogique autour de la biodiversité assurée par la Fédération des chasseurs sur le site de Seine-Bassée ;

Après en avoir délibéré,

À 20 voix pour, 3 abstentions (MM. Vauglin et Bedreddine, Mme Comitès)

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'une subvention relative à l'acquisition d'un radar ornithologique et d'une aide à son implantation et à son exploitation entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France, traduit par le projet de convention ci-annexé.

Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense correspondante d'un montant de 20 000 € pour la subvention d'acquisition sera imputée sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, de même que la prise en charge des coûts d'implantation sur la station de pompage et que la participation aux frais d'exploitation du radar par la prise en charge de son alimentation électrique.

Article 3 : **AUTORISE** le président ou son représentant à finaliser et signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-56/CS

Remplacement d'un représentant de Seine Grands Lacs à l'Association nationale des élus des bassins (ANEB)

L'Association nationale des élus des bassins (ANEB) poursuit trois objectifs :

- ✓ Sensibiliser le plus largement possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques ;
- ✓ Exiger et accompagner la mise en place d'une gestion globale de l'eau par bassin versant ;
- ✓ Défendre et décliner les principes de solidarité entre les territoires.

Elle rassemble des élus d'EPTB, d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), de syndicats de rivière, de collectivités locales, de commissions locales de l'eau (CLE), de parlementaires, ainsi que des membres institutionnels, issus de collectivités territoriales, d'associations, d'organismes techniques et scientifiques.

L'EPTB Seine Grands Lacs dispose de deux représentants titulaires et de deux suppléants au sein de l'ANEB.

Par délibération n° 2021-87/CS en date du 9 novembre 2021, le Comité syndical de Seine Grands Lacs a désigné les représentants suivants :

TITULAIRES :

M. Frédéric MOLOSSI
M. Denis LARGHERO

SUPPLÉANTS :

M. François VAUGLIN
Mme Valérie MONTANDON

Par courrier daté du 19 janvier 2023, Madame MONTANDON a informé Monsieur le Président OLLIER de sa démission du Comité syndical. Il convient donc de désigner un nouveau représentant suppléant de Seine Grands Lacs au sein de l'ANEB. Dans ce cadre, il est proposé de désigner Monsieur François-Marie DIDIER.

Le Président rappelle que Madame MONTANDON a démissionné du Comité syndical de Seine Grands Lacs et qu'il convient en conséquence de la remplacer comme représentante suppléante de Seine Grands Lacs au sein de l'ANEB. Il propose de désigner Monsieur François-Marie DIDIER.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération du comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs n° 2021-87/CS en date du 9 novembre 2021, portant désignation des représentants titulaires et suppléants du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association nationale des élus des bassins ;

VU le courrier daté du 19 janvier 2023 adressé par Madame Valérie MONTANDON à Monsieur le Président OLLIER pour lui faire part de sa démission du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau représentant suppléant du Syndicat mixte EPTRB Seine Grands Lacs au sein de l'Association nationale des élus des bassins ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **DÉSIGNE** Monsieur François-Marie DIDIER comme représentant suppléant du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, au sein de l'Association nationale des élus des bassins, en remplacement de Madame Valérie MONTANDON.

DÉLIBÉRATION N° 2023-57/CS

Participation de Seine Grands Lacs aux Journées Relais de l'eau 2024

L'Association nationale des élus de bassin (ANEB), dont Seine Grands Lacs est membre, a lancé l'initiative « Journées relais de l'eau 2024 », qui s'inscrit dans la dynamique engagée autour des Jeux olympiques de Paris.

Il s'agit pour l'ANEB de mobiliser autour de l'eau, bien commun vital, dans le cadre des enjeux du changement climatique.

La manifestation permettra de faire connaître et reconnaître la place centrale des établissements publics de bassin dans la gestion de l'eau, de maintenir une pression constante en faveur d'une organisation de cette gestion par bassin versant et de fédérer les différents acteurs autour d'une initiative commune adossée à une actualité internationale et festive.

Ainsi, dans un esprit de partage de valeurs communes entre le sport et la gestion de l'eau (solidarité, esprit d'équipe, respect, santé...), l'ANEB, en partenariat avec les établissements publics de bassin qui le souhaitent, organisera entre janvier et mai 2024, des événements « sport et eau », suivis entre juin et décembre de rencontres nationales d'information et de sensibilisation à la gestion globale et collective de l'eau. Le diaporama de l'ANEB, ci-annexé, présente le détail de ce dispositif.

Il est proposé que Seine Grands Lacs soit partenaire de cette opération initiée par l'ANEB et signe la déclaration d'engagement « Les Journées Relais de l'eau », ci-annexée. Pour l'organisation d'un événement « sport et eau », Seine Grands Lacs utilisera la charte de partenariat, également ci-annexée, pour formaliser avec le ou les partenaires locaux de l'évènement l'intégration de la manifestation dans le dispositif « Journées Relais de l'eau ».

Le Président donne la parole à **Frédéric MOLOSSI**, Vice-président délégué au comité de bassin, à l'ANEB, aux relations avec les partenaires et Président de la Commission d'appels d'offres.

M. MOLOSSI expose que l'Association nationale des élus de bassin dite ANEB, dont Seine Grands Lacs est membre, a lancé l'initiative « Journées relais de l'eau 2024 », qui s'inscrit dans la dynamique engagée autour des Jeux olympiques de Paris.

Il s'agit de mobiliser autour de la gestion de l'eau, dans le cadre des enjeux du changement climatique.

La manifestation permettra également de faire connaître et reconnaître la place centrale des établissements publics de bassin dans la gestion de l'eau, de maintenir une pression constante en faveur d'une organisation de cette gestion par bassin versant et de fédérer les différents acteurs autour d'une initiative commune adossée à une actualité internationale et festive.

Ainsi, dans un esprit de partage de valeurs communes entre le sport et la gestion de l'eau – la solidarité, l'esprit d'équipe, le respect, la santé...-, seront organisés entre janvier et mai 2024, des événements « sport et eau », suivis entre juin et décembre de rencontres nationales d'information et de sensibilisation à la gestion globale et collective de l'eau.

Il est proposé que Seine Grands Lacs soit partenaire de cette opération et signe la charte de partenariat « Les Journées Relais de l'eau » et la déclaration d'engagement, qui sont annexées à la délibération.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la charte de partenariat « Les Journées relais de l'eau » ci-annexée ;

VU la déclaration d'engagement ci-annexée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de participer à une initiative nationale valorisant les actions des établissements publics de bassin en termes de gestion de l'eau ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la déclaration d'engagement « Les Journées Relais de l'eau », et à signer la charte de partenariat avec nos partenaires locaux pour chaque événement organisé autour des sports et de l'eau.

DÉLIBÉRATION

N° 2023-58/CS

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le présent rapport a pour objet de proposer le versement aux agents de l'établissement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée à l'Etat et dans la fonction publique hospitalière par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 puis dans la fonction publique territoriale par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Ce versement se fera en une fois sur la paye de décembre 2023, selon les conditions et modalités suivantes, dans le respect du principe de parité :

- Agents bénéficiaires = tout agent public dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 39 000 euros ;
- Montants bruts compris entre 300 et 800 €, en fonction de la rémunération, selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} /07/2022 et 30/06/2023	Montant brut de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
< ou = à 23 700 €	800 €
]23 700 € ; 27 300 €]	700 €
]27 300 € ; 29 160 €]	600 €
]29 160 € ; 30 840 €]	500 €
]30 840 € ; 32 380 €]	400 €
]32 280 € ; 33 600 €]	350 €
]33 600 € ; 39 000 €]	300 €

Cette prime concernerait à Seine Grands Lacs 77 agents, dont 43 agents de catégorie C, 21 de catégorie B et 13 de catégorie A.

Le Président donne la parole à Madame **Chantal DURAND**, Vice-présidente déléguée au personnel.

Mme DURAND rappelle qu'en juillet 2023, un décret a instauré une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au sein des fonctions publiques d'État et hospitalière. Le décret applicable à la fonction publique territoriale est paru le 31 octobre 2023.

Pour en bénéficier, il faut avoir été recruté par un employeur public au plus tard le 31 décembre 2022, être en poste au 30 juin 2023, et disposer de ressources annuelles ne dépassant pas 39 000 € bruts sur la période de référence.

Les montants forfaitaires versés en une fois, varient de 300 à 800 €, en fonction des salaires perçus.

En première estimation, 77 agents de Seine Grands Lacs vont pouvoir bénéficier de cette prime, dont 43 agents de catégorie C, 21 agents de catégorie B et 13 agents de catégorie A. Le coût pour l'EPTB est estimé à 36 000 €.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.714-4,

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

VU le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial du 19 octobre 2023 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** le principe du versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel de l'établissement au mois de décembre 2023.

Article 2 : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

DÉLIBÉRATION N° 2023-59/CS Évolutions du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité syndical de Seine Grands Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Ainsi, dans le cadre de deux procédures de recrutement récemment finalisées et compte tenu des grades, des diplômes et de la situation administrative des candidats retenus, les transformations suivantes sont proposées :

- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux en un poste du cadre d'emplois des **techniciens** territoriaux pour le recrutement d'un **chargé d'opérations à Marne** ;
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs en un poste du cadre d'emplois des **rédacteurs** territoriaux pour le recrutement **d'un gestionnaire comptable polyvalent**.

Par ailleurs, le candidat retenu bénéficiant d'un contrat public à durée indéterminée, il est précisé que son recrutement se fera par transfert de CDI, conformément à l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique, dans le respect des grilles indiciaires de rédacteur territorial, avec un niveau de recrutement correspond à une formation de niveau Bac+3 en compatibilité et à une expérience de 7 ans dans ce domaine.

De plus, suite au détachement pour stage auprès d'une université suite à sa réussite à un concours du responsable du pôle Comptabilité relevant jusqu'alors du cadre d'emplois des adjoints administratifs, il est proposé la création d'un poste dans le cadre d'emplois des **rédacteurs** territoriaux pour le recrutement d'un **responsable de la gestion budgétaire et comptable**.

Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement sur le poste de responsable de la gestion budgétaire et comptable bénéficiant déjà d'un contrat public à durée indéterminée, il est précisé que son recrutement se fera par transfert de CDI, conformément à l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique, dans le respect des grilles indiciaires de rédacteur principal de 2^{ème} classe, avec un niveau de recrutement correspond à une formation de niveau Bac+2 en gestion et en compatibilité et à une expérience de près de 20 ans dans ce domaine.

Il est également précisé que le poste vacant du cadre d'emplois des adjoints administratifs fera l'objet d'une suppression à la titularisation dans son nouveau cadre d'emplois de l'agent parti en détachement.

Par ailleurs, dans le cadre de 2 titularisations suite à détachement pour stage dans le cadre de 2 promotions internes, il est proposé la suppression des 2 postes laissés vacants, à savoir l'un du cadre d'emplois des agents de maîtrise et l'autre du cadre d'emplois des techniciens.

Parallèlement, suite à sa réussite au concours d'agent de maîtrise, il est proposé la création d'un poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, pour mettre en stage un exploitant du lac-réservoir Aube actuellement technicien contractuel. Le poste du cadre d'emplois des techniciens laissé vacant sera proposé à la suppression lors d'un prochain Comité social territorial.

De même, afin de pouvoir accueillir par voie de détachement le responsable adjoint de l'unité d'exploitation Marne actuellement agent de la Ville de Paris mis à notre disposition, il est proposé la création d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

De plus, il est proposé de transformer le poste non permanent d'animateur inondations et territoires pour le PAPI du Loing relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux en un poste permanent du même cadre d'emplois.

Dans le cas où ce poste ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des attachés territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine de la géographie, de la gestion des risques inondation, de l'hydrologie, de de l'hydraulique ou l'aménagement du territoire.

Enfin, suite au départ d'un gestionnaire de la commande publique relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et dont le poste a été transformé en poste d'acheteur relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, il est proposé la suppression d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Président donne la parole à **Mme Chantal DURAND**, Vice-présidente déléguée aux personnel.

Mme DURAND rappelle que le tableau des effectifs donne lieu à délibération à chaque réunion du Comité syndical. Il est fonction de l'adaptation aux besoins des services et de la réussite à certains concours.

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L.313-1, L.332-8-2, L.332-23-1°et L.332-23-2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité social territorial du 19 octobre 2023 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de création et de suppression d'emplois ci-dessus.

Article 2 : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

La séance est close à 18h.

Le secrétaire de séance
Bélaïde BEDREDDINE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Bedreddine', written over a horizontal line.